

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

RAPPORT DE PHASE 1

Accompagnement des agriculteurs et autres usagers à s'adapter aux évolutions de la tourbière de Sèves

© Thomas BOIVIN

SOMMAIRE



GLOSSAIRE	5
TABLE DES FIGURES	6
TABLE DES TABLEAUX	7
I- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	8
1- Définition du secteur d'étude	8
2- Quelques repères historiques	9
3- Objectifs de l'étude, dans le cadre de la mise en place de l'accompagnement des agriculteurs concernés	10
II- LA TOURBIERE DE SEVES, UN SITE D'INTERET MAJEUR AU FONCTIONNEMENT PERTURBE	11
1- Un site au cœur d'enjeux environnementaux reconnus	11
2- Un fonctionnement hydraulique perturbé et complexe à appréhender	13
3- Quels niveaux d'eau sur le site d'étude et quelles hypothèses pour nos travaux ?	13
III- LE CONTEXTE AGRICOLE	17
1- Une activité agricole adaptée à son environnement actuel	17
A- Les marais du Cotentin et leur mode de faire-valoir	17
a) Notions générales autour de l'agriculture des marais	17
b) Les marais de la zone d'étude, présentation et mode de faire-valoir	18
B- Les marais de Sèves : évolution et situation actuelle	18
C- La gestion des marais communaux de la Tourbière de Sèves	20
a) Méthodologie de la collecte des données	20
b) Résultats	20
D- L'assolement au sein de la zone d'étude	24
2- Portrait des systèmes d'exploitation concernés	26
A- Les agriculteurs concernés	26
B- Les caractéristiques des exploitations rencontrées	28
3- Les filières en place	29
A- La filière laitière	29
B- La filière viande bovine	29
4- Le contexte agricole de la Tourbière de Sèves - Grille AFOM	31
IV- LA VULNERABILITE DES SYSTEMES	32
1- Méthodologie de la collecte des données	32

2- Les résultats de l'enquête	35
A- Les impacts surfaciques.....	35
B- Les impacts surfaciques à l'échelle des exploitations	37
C- Les impacts fourragers à l'échelle des exploitations.....	39
3- Typologie des exploitations	41
4- Le projet - la grille AFOM	44
V- PREMIERES PISTES D'ACTION.....	45
1- Actions directes auprès des exploitations	45
A- Des actions d'adaptation.....	45
B- Des actions de compensation	46
2- Actions parallèles à conduire	46
CONCLUSION.....	47
ANNEXES	48
Annexe 1 : Questionnaire d'enquête	49
Annexe 2 : Fiche individuelle	52

GLOSSAIRE

NGF : Nivellement Général de la France

PNR MCB : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CGAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RPG : Relevé Parcellaire Graphique

TMS : Tonne de Matière Sèche

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Délimitations des différents périmètres d'étude	8
Figure 2 : Cartographie du réseau hydrographique de la zone d'étude	11
Figure 3 : Périmètres de captage	12
Figure 4 : Zone vulnérable Directive Nitrates	12
Figure 5 : Altimétrie et parcellaire PAC (Source : PNR MCB)	15
Figure 6 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon le RPG	15
Figure 7 : Schématisation du fonctionnement d'une exploitation valorisant des marais	17
Figure 8 : Localisation des marais collectifs et individuels de la zone d'étude	19
Figure 9 : Les différents modes de faire-valoir au sein de la zone d'étude	23
Figure 10 : Assolement 2021 au sein de la zone d'étude	24
Figure 11 : Schématisation de l'exploitation des parcelles de la zone d'étude	25
Figure 12 : Les exploitations de la zone d'étude	26
Figure 13 : SAU de chaque exploitation dans la zone d'étude	26
Figure 14 : Localisation des sites administratifs des exploitations rencontrées	27
Figure 15 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones en fonction du RPG et de l'altimétrie LIDAR	35
Figure 16 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon les dires des agriculteurs	36
Figure 17 : Surfaces impactées pour chaque exploitation valorisant des parcelles dans les marais individuels selon le RPG 2021 et les données altimétriques LIDAR	377
Figure 18 : Surfaces impactées pour chaque exploitation valorisant des parcelles dans les marais individuels selon les dires des agriculteurs	388

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la surface de la zone d'étude en fonction des zones	16
Tableau 2 : Surface (en ha) des marais individuels	19
Tableau 3 : Surface (en ha) des marais collectifs	19
Tableau 4 : Recettes agricoles locatives perçues par les propriétaires fonciers en 2021 ..	22
Tableau 5 : Autres recettes perçues par les gestionnaires des marais communaux.....	22
Tableau 6 : Surface de la zone d'étude en fonction du propriétaire	23
Tableau 7 : Surface de la zone d'étude en fonction de l'assolement 2021	24
Tableau 8 : Localisation du siège administratif des exploitations rencontrées	27
Tableau 10 : Années d'installation des exploitants rencontrés	28
Tableau 9 : Productions principales des exploitations rencontrées	28
Tableau 11 : Nombre d'exploitations en fonction de leur part de SAU impactée	38
Tableau 12 : Récapitulatif des quantités de fourrage, litière et pâturage produites dans les parcelles valorisées par les 37 exploitants rencontrés	40
Tableau 13 : Part de la SAU impactée et niveau de vulnérabilité par exploitation	42
Tableau 14 : Part de la SAU impactée, nombre d'exploitations et surface impactée par niveau de vulnérabilité	42

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1- DEFINITION DU SECTEUR D'ETUDE

Le périmètre de la « Tourbière de Sèves » est à géométrie variable selon les études et les angles d'approche. On trouve notamment des cartographies représentant le périmètre :

- D'exploitation de la tourbe ;
- Lié à la restauration de la biodiversité ;
- Intégrant les activités agricoles alentours.

Afin de clarifier l'utilisation de la terminologie « Tourbière de Sèves » dans le présent rapport, nous proposons ci-dessous quelques définitions.

Carrière de Baupte : correspond au « plan d'eau » permanent actuel ;

Tourbière de Sèves : correspond à la zone obtenue par compilation cartographique des surfaces situées sous la côte altimétrique 5m, selon les données LIDAR, associées aux délimitations de la cartographie de la zone impactée réalisée par le PNR MCB.

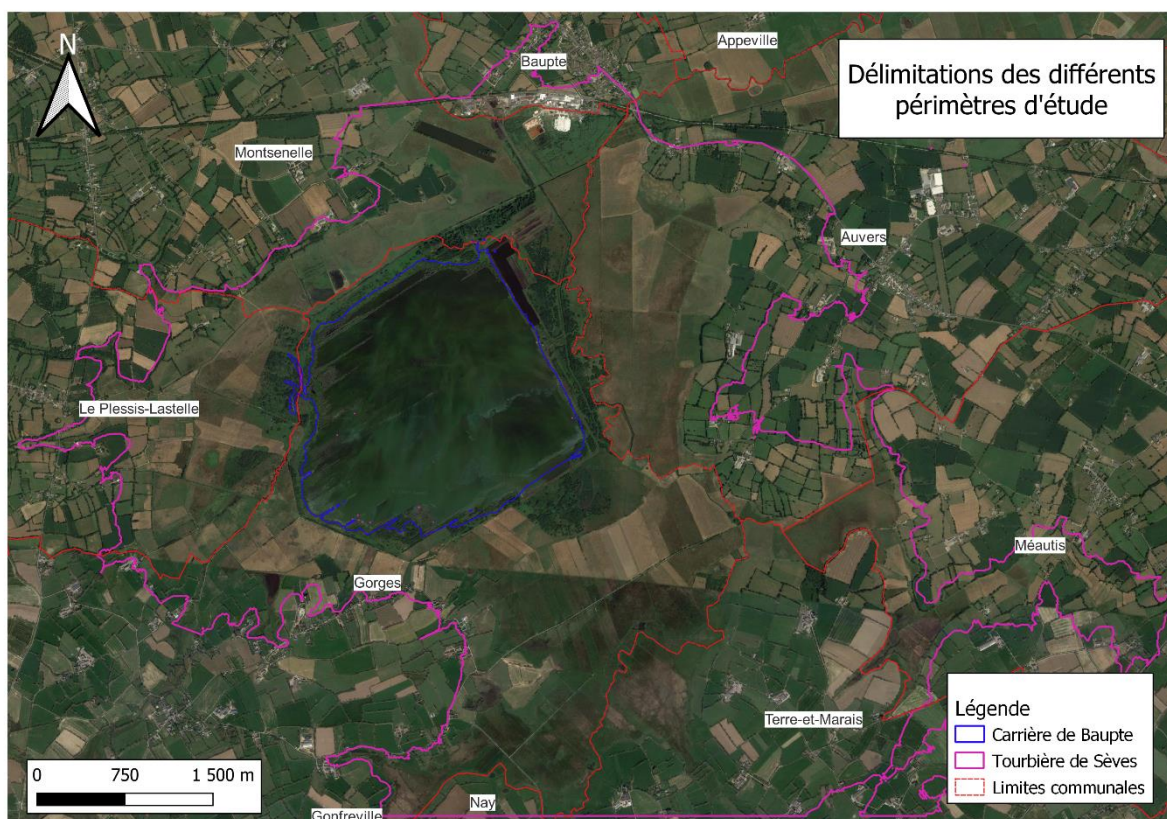


Figure 1 : Délimitations des différents périmètres d'étude

2- QUELQUES REPERES HISTORIQUES

Située au cœur du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin, dans le département de la Manche, la tourbière est exploitée dans sa partie centrale depuis 1947, d'abord pour la production de combustibles et maintenant celle de substrats de culture.

Cette activité a fait l'objet de plusieurs autorisations d'exploiter, jusqu'au **dernier arrêté préfectoral** portant autorisation de poursuivre l'exploitation, paru en 2006, qui prévoit **l'arrêt de l'activité en 2026**. Il prévoit les conditions d'exploitation et de remise en état du site, incluant notamment la réduction progressive du rabattement de la nappe permettant de parvenir à une situation d'équilibre hydraulique, selon un échéancier figurant dans l'arrêté.

A l'initiative du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, les acteurs du territoire, dont les communes et leur groupement ainsi que les établissements publics déconcentrés, régionaux et départementaux ont engagé des **réflexions pour anticiper et discuter des alternatives éventuelles** à la remontée des eaux figurant dans cet arrêté préfectoral. Afin de nourrir ces réflexions, des études ont été engagées sur les valorisations économiques et environnementales du site ainsi que les impacts de l'arrêt des pompages sur l'agriculture.

Faute de consensus entre les parties prenantes, les tentatives pour imaginer le devenir de cette zone n'ont pas donné suite. Aussi, une **mission d'écoute** des acteurs impliqués a été décidée par le Ministère de la Transition Ecologique et conduite par le CGEDD et le CGAER en 2021 afin de définir **la méthode de travail permettant d'anticiper les conséquences de l'arrêt de l'exploitation** et statuer sur le devenir de la tourbière de Sèves et des activités environnantes.

Le rapport validé le 26 mai 2021 met en avant **trois conditions préalables de réussite** :

- L'adoption formelle comme horizon de travail, de l'arrêt d'exploitation de la tourbière en 2026 et avec lui l'arrêt des pompages dans un pas de temps similaire ;
- La mise en place un **comité de pilotage** restreint et permanent de la démarche (groupe projet) réunissant des représentants de l'Etat, des agriculteurs, des collectivités concernées, ainsi que, dans un deuxième cercle, l'ensemble des partenaires techniques et financiers.
- Le **mandat et la reconnaissance de la légitimité du PNR** comme animateur et porteur du plan d'action proposé à l'issue de la mission.

Il comprend un **plan d'action** construit avec les acteurs locaux, articulé autour de **6 chantiers** :

- 1/ La mise en place d'un plan d'accompagnement des agriculteurs concernés
- 2/ La mise en place d'une stratégie d'acquisition foncière des marais communaux qui seront ennoyés
- 3/ La définition d'une véritable stratégie scientifique pour ce site, qui doit s'articuler avec les autres zones d'intérêt écologique majeur du PNR
- 4/ La mise en place d'une démarche de valorisation territoriale du site sous tous ses aspects
- 5/ La préparation des modalités de fin d'exploitation au titre de l'ICPE
- 6/ La mise en place d'une conférence des financeurs pour initier et animer la démarche et pour conduire les premières études agricoles

Dans la foulée de ces préconisations, les premiers comités de pilotage se sont tenus en fin d'année 2021 et premier trimestre 2022, notamment afin d'**acter l'engagement des acteurs par la signature d'un protocole d'accord** dédié.

3- OBJECTIFS DE L'ETUDE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS CONCERNES

Le chantier prioritaire consiste désormais à **trouver une solution satisfaisante pour le monde agricole. C'est l'objet de l'étude globale**, qui se scinde en deux parties :

- **Connaître parfaitement chaque exploitation** afin d'estimer **l'impact technico-économique** qu'elle risque de subir du fait de l'arrêt des pompages. Cette approche est complétée par une étude plus globale de l'activité agricole : impacts « filières », aménagement du territoire et grille Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces.
- **Proposer des leviers d'accompagnement** adaptés à chacune des exploitations devant s'intégrer dans un **projet de territoire durable** et fédérateur.

La définition de tels objectifs pour cette étude a été corroboré par les agriculteurs concernés lors de la première réunion de travail, organisée le 30 mai 2022. Ceux-ci ont en effet pu exprimer leurs attentes vis-à-vis de la démarche. Les agriculteurs présents souhaitent que la réflexion portée permette l'évaluation des impacts de la remontée du niveau d'eau, jusqu'à l'identification des solutions d'accompagnement (dont la compensation).

Par ailleurs, les agriculteurs présents sont en attente des réflexions sur ces sujets connexes :

- Maintien/gestion du niveau d'eau ;
- Remise en état de la déviation de la Sèves ;
- Entretien des cours d'eau du marais en lien avec le maintien des capacités d'écoulement de l'eau au droit du marais ;
- Gestion de la faune nuisible.

La présente démarche n'a pas vocation à apporter des solutions sur ces points connexes. Néanmoins, il est essentiel de souligner que le maintien des conditions d'exploitation favorables sera conditionné au traitement de certaines problématiques susmentionnées, telles que l'entretien des cours d'eau et l'évacuation des déchets de faucardage.

II- LA TOURBIERE DE SEVES, UN SITE D'INTERET MAJEUR AU FONCTIONNEMENT PERTURBE

1- UN SITE AU CŒUR D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RECONNUS

La tourbière de Sèves est à l'interface de divers zonages marquant des intérêts écologiques et pédologiques majeurs. En effet, le site s'inscrit dans les zonages suivants :

- Zone humide protégée par la convention RAMSAR ;
- Site Natura 2000 Directive Habitat et Directive Oiseau ;
- ZNIEFF Type I et II avec :
 - Un intérêt patrimonial marqué par une grande diversité de groupements végétaux et la présence d'espèces (notamment entomofaune) rares et intéressantes.
 - Des intérêts fonctionnels multiples : régulation hydraulique, expansion des crues, étape migratoire, corridor écologique, zone particulière liée à la reproduction des espèces, etc. ;
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

Par ailleurs, la tourbière de Sèves se situe au sein de la liste de projets potentiellement éligibles sur lesquels des démarches de création d'aires protégées vont être entreprises par la DREAL et la DDTM.

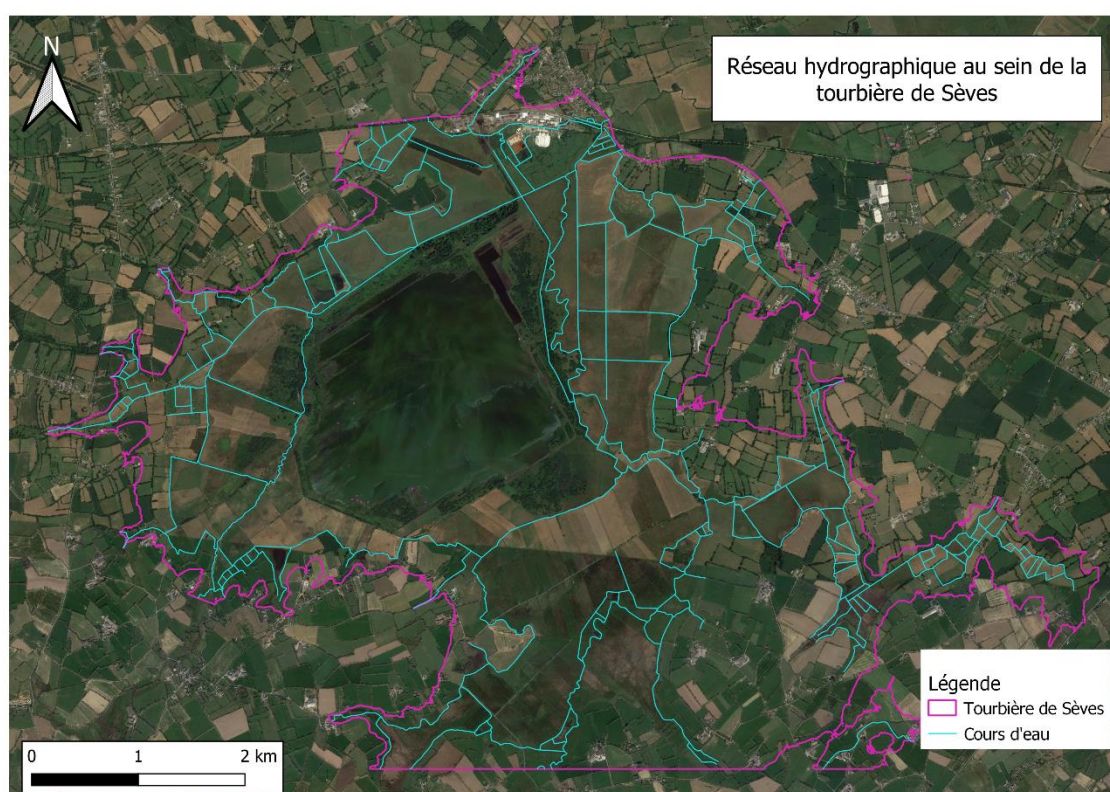


Figure 2 : Cartographie du réseau hydrographique de la zone d'étude

Les enjeux de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sont prégnants. En effet, comme le souligne la cartographie ci-dessous, ce sont plus de 140ha de SAU de la zone d'étude qui sont compris dans des périmètres, plus ou moins contraignants, de captage (Fig 3). De plus, près de 120ha de la zone d'étude sont classés en Zone Vulnérable Directive Nitrates (Fig 4).

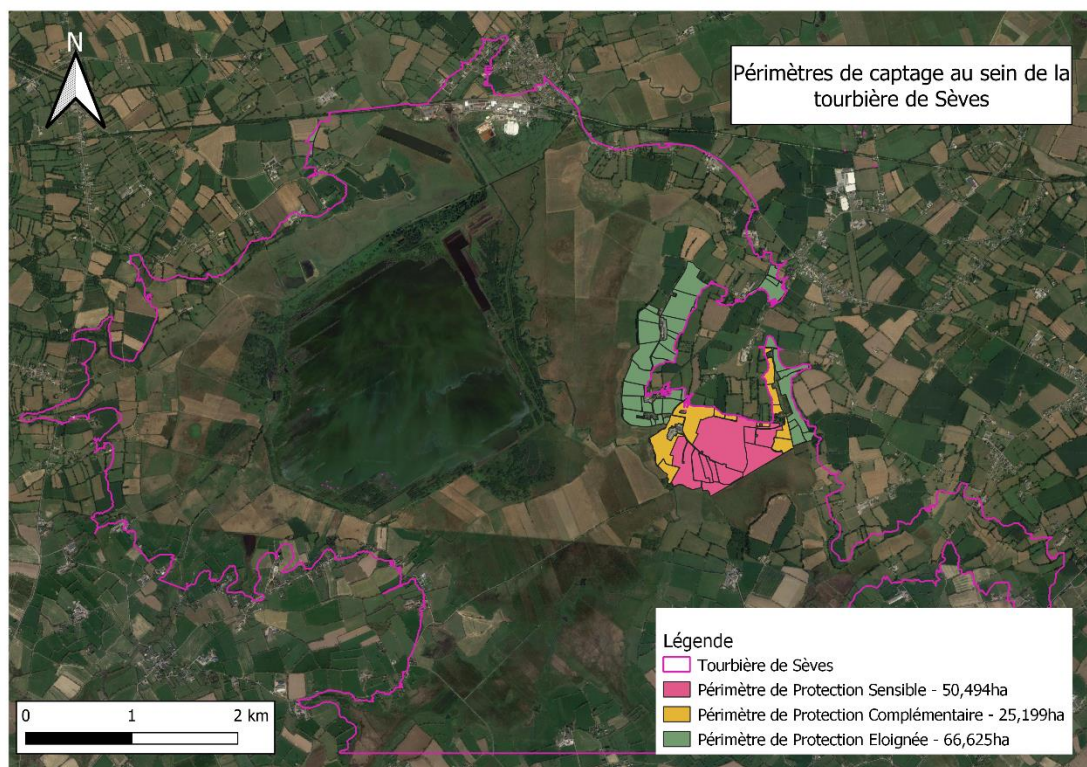


Figure 3 : Périmètres de captage

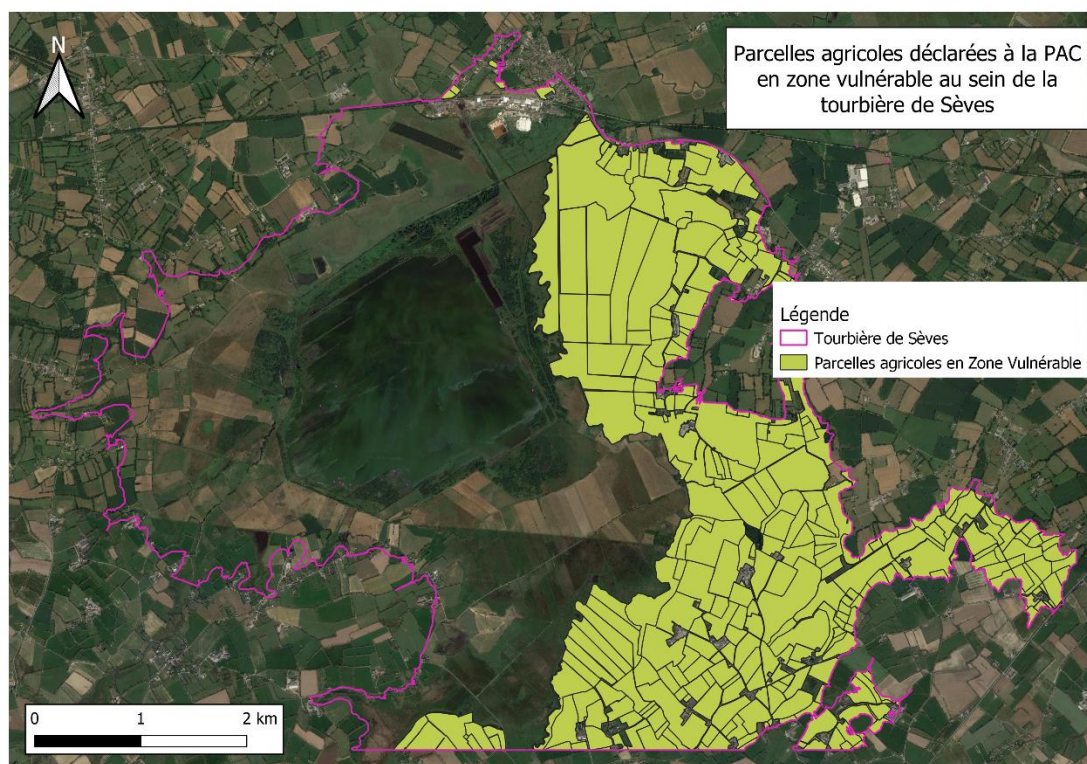


Figure 4 : Zone vulnérable Directive Nitrates

2- UN FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PERTURBE ET COMPLEXE A APPREHENDER

La tourbière de Sèves est située au cœur d'un vaste ensemble de prairies marécageuses, de prairies tourbeuses et de tourbières dont la valeur écologique, agronomique et la conservation sont liées non seulement à la quantité de l'eau mais aussi à sa qualité.

Le pompage pratiqué pour permettre l'exploitation de la tourbe a perturbé le milieu en abaissant la nappe phréatique superficielle, créant ainsi un arrêt de la tourbification et une tendance à l'assèchement des prairies marécageuses. La minéralisation rapide induite de la matière organique met en péril la qualité du sol et provoque son tassement.

Ce phénomène de dégradation de la qualité du sol est accentué par le réseau hydrographique complexe qui permet l'écoulement et l'évacuation de l'eau.

L'exploitation agricole des parcelles jouxtant la carrière de Bauphte est rendue plus compliquée par cette dégradation. En effet, il devient de plus en plus compliqué de se rendre dans les parcelles, à cause notamment des différences de niveaux du sol qui complexifient la circulation des engins. Ainsi, les récoltes deviennent difficiles à mettre en place. De plus, la qualité fourragère de ces parcelles est réduite à cause d'une évolution de la végétation et notamment l'augmentation de la quantité de jonc, non fourrager. On peut également noter une réduction de la quantité de fourrage produit.

Dans un contexte général de réchauffement climatique et d'assèchement des nappes souterraines, les diminutions de qualité et de quantité fourragère de ces parcelles vont s'accroître ce qui va complexifier la gestion hydraulique du site.

De plus, les usagers du marais entourant la tourbière étant très variés (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...), leurs attentes en termes de gestion des niveaux d'eau diffèrent, voire s'opposent.

La tourbière de Sèves est donc un **site au fonctionnement complexe** dicté par les contraintes précédemment décrites : diminution de la qualité du sol et diversité des usages de l'espace. **Il est essentiel de dresser ces constats de fonctionnement, bien que de nombreuses incertitudes les accompagnent.**

En effet, ces hypothèses relatives aux niveaux d'eau futurs sur le site d'étude sont déterminantes pour comprendre le devenir des parcelles exploitées et accompagner au mieux la profession agricole.

3- QUELS NIVEAUX D'EAU SUR LE SITE D'ETUDE ET QUELLES HYPOTHESES POUR NOS TRAVAUX ?

La trajectoire de remontée des niveaux d'eau, actée dans l'arrêté préfectoral du 2015 repose sur des données hydrauliques. A terme, **le niveau d'eau du site sera dicté par la rivière la Sèves**, dont le **niveau d'étiage** est conditionné par la position du radier sous le pont de Bauphte à une **côte topographique de 1,75m NGF** (Nivellement Général de la France), première valeur de référence de l'arrêté. Il s'agit d'un seuil ne pouvant être modifié, qui correspond au niveau d'abaissement maximal de la nappe en période d'étiage. Par ailleurs, les cotes topographiques de **2.25m et 3m NGF** correspondent respectivement à un scénario de **moyennes eaux** (printemps/automne) et de **hautes eaux** (crue décennale).

Ainsi nous convenons que le niveau du plan d'eau pourra varier entre 3 cotes :

- Plan d'eau estival – cote la plus basse 1.75m NGF ;
- Plan d'eau en situation dite de moyennes eaux – cote 2.25m NGF ;
- Plan d'eau lors d'une crue décennale – cote la plus haute 3m NGF.

Considérant que les limites du plan d'eau sont variables, **les surfaces des parcelles agricoles alentours sous eau seront « minimales » lors de l'étiage** et pourront temporairement être plus élevées. En effet, l'enveloppe « maximale » des parcelles sous eau est "dynamique" puisqu'elle évolue selon plusieurs critères, qui couplés les uns aux autres accentuent les incertitudes.

En effet, les réflexions croisées préalables s'accordent à dire que les limites du futur plan d'eau pourront varier selon les critères suivants :

- Le niveau de la nappe ;
- Les conditions climatiques, plus particulièrement le régime de précipitations ;
- L'état de surface des sols, notamment dû à leur minéralisation. En effet, la tourbe se dessèche quand elle n'est plus sous l'eau ce qui la rend imperméable ;
- Le degré de tassement des sols, sans qu'il soit possible de déterminer un tassement homogène sur l'ensemble du territoire d'étude (localement des tassements d'une dizaine de centimètre ont été observés).

Lors de la précédente étude (2010), deux zonages avaient été définis :

- **Secteur 1** : surfaces de marais dans l'emprise du futur plan d'eau et abords proches, soit les parcelles entières sous la cote 2,25m NGF ;
- **Secteur 2** : surfaces de marais impactées par un temps de submersion plus important. En l'absence de données hydrauliques sur la hauteur, la durée et la récurrence des futures crues, ce périmètre avait été déterminé via photographies aériennes, topographie examinée de visu et dires des agriculteurs, sans plafond de hauteur. Ainsi, les marais des communes d'Auvers, Sainteny (Terre et Marais) et Méautis n'avaient pas été intégrés.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche en 2022, au regard des éléments présentés ci-dessus, de la cartographie ci-dessous fournie par le PNR MCB et de l'enjeu crucial de ne pas sous-estimer l'impact de la remontée du niveau d'eau sur l'activité agricole, nous proposons les secteurs suivants :

- **Zone 1** : cote théorique la plus basse (1,75m), à laquelle s'ajoute la zone de battement de la nappe de 50 cm, soit 2.25m NGF ;
- **Zone 2** : de la cote théorique 2.25m NGF jusqu'à la cote théorique 5m NGF. En absence de données hydrauliques sur la hauteur, la durée, la récurrence des futures crues, la limite supérieure de cette zone a été déterminée à la cote 5m, en fonction de la topographie examinée de visu sur le terrain ainsi qu'aux dires des agriculteurs.

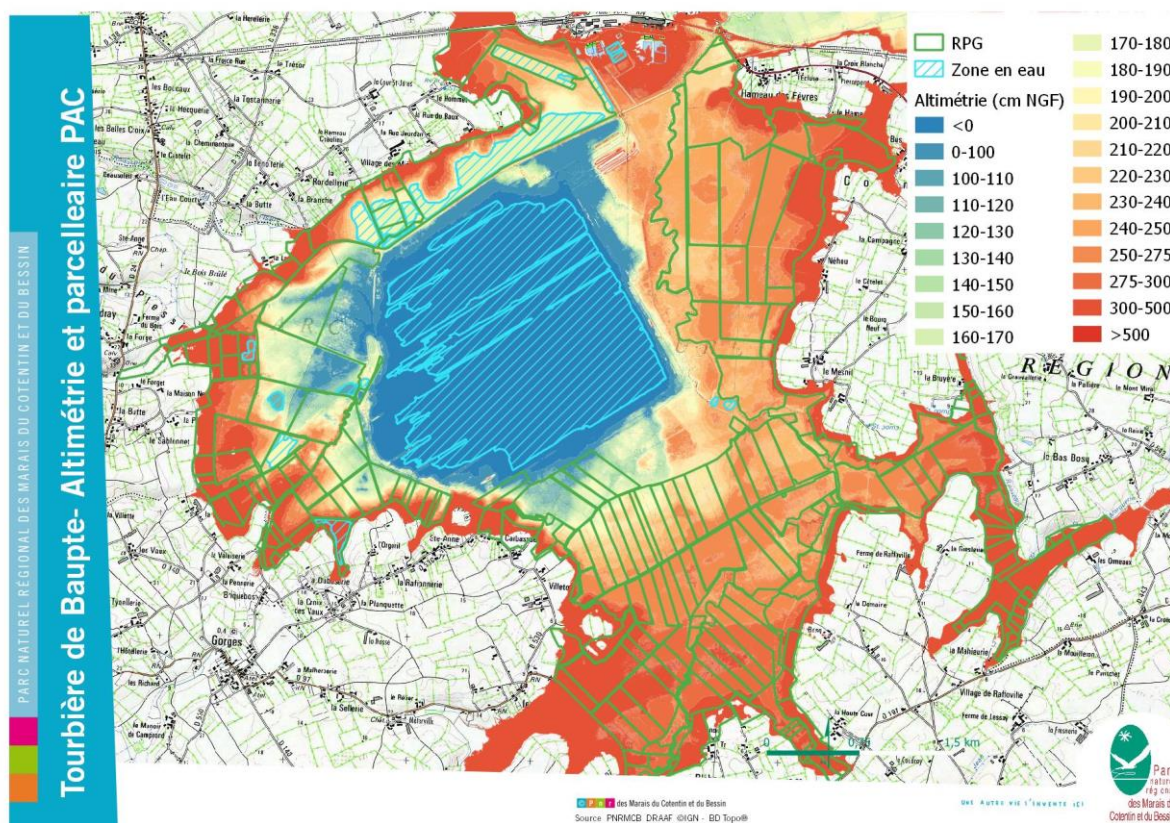


Figure 3 : Altimétrie et parcellaire PAC (Source : PNR MCB)

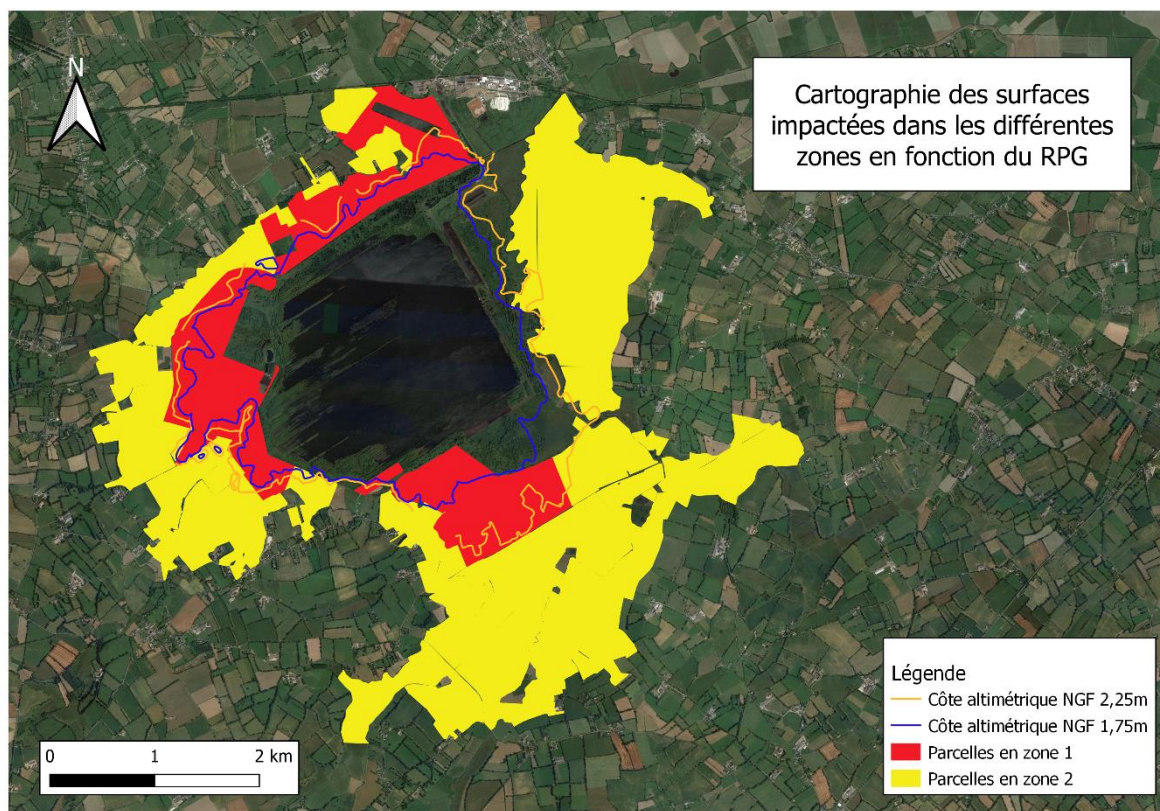


Figure 4 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon le RPG

Tableau 1 : Répartition de la surface de la zone d'étude en fonction des zones

	Surface (en ha)
Zone comprise entre 2,25m et 5m NGF = Zone 2	1017
Zone inférieure à la côte 2,25m NGF = Zone 1	332
Total général	1349

Ainsi, la zone de potentiel impact de l'arrêt des pompages est d'une surface de 1349ha.

Les parcelles agricoles recouvertes par le futur plan d'eau, à la côte 1,75m NGF, représentent 130ha.

Les parcelles comprises entre les côtes 1,75 et 2,25m NGF, pour lesquelles le risque d'ennoiement est très élevé, forment une zone de 202ha.

Les parcelles de la zone 2, comprises entre 2,25m et 5m NGF, qui deviendront potentiellement très humides à la suite de l'arrêt des pompages représentent 1017ha.



En synthèse

- ✓ Site dont les intérêts patrimoniaux et fonctionnels sont majeurs
- ✓ Fonctionnement perturbé et complexe à déterminer du fait de plusieurs paramètres variables spatialement et temporellement
- ✓ Rôle clé du fonctionnement de la tourbière et de l'écoulement de l'eau sur la définition des parcelles agricoles ennoyées
- ✓ Hypothèses de niveau d'eau choisies pour l'étude :
 - Zone 1 : parcelles comprises entre la côte 0m et 2.25 m NGF
 - Zone 2 : parcelles comprises entre la côte 2.25m et 5 m NGF

III- LE CONTEXTE AGRICOLE

1- UNE ACTIVITE AGRICOLE ADAPTEE A SON ENVIRONNEMENT ACTUEL

A- Les marais du Cotentin et leur mode de faire-valoir

a) Notions générales autour de l'agriculture des marais

La plupart des exploitations de la zone d'étude ont basé leur fonctionnement global sur la complémentarité de terrains dits de « bas-pays » et de « haut-pays ». Le « bas-pays », zones de marais, se définit par un ennoiment total en période hivernale à l'inverse du « haut-pays », terres sèches du plateau bordant les marais, exploitables toute l'année.

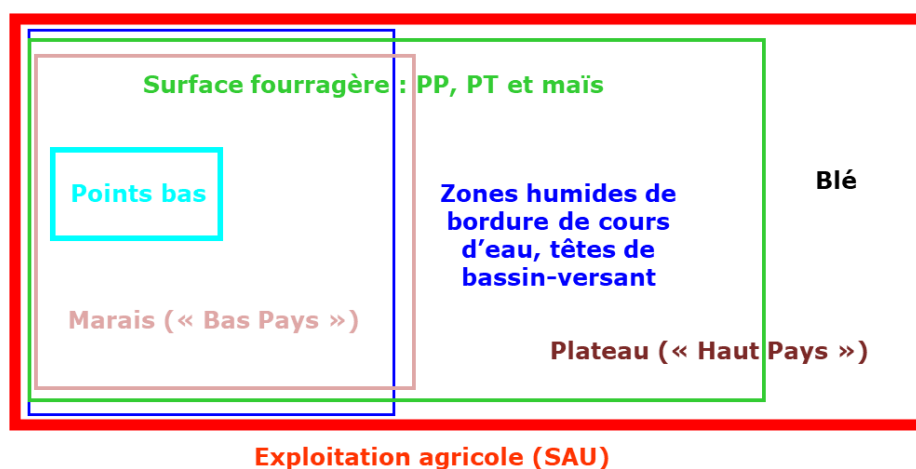


Figure 5 : Schématisation du fonctionnement d'une exploitation valorisant des marais

Malgré une exploitation limitée dans le temps, les prairies de « bas-pays » participent à l'équilibre des ressources fourragères et des besoins des animaux de l'ensemble des exploitations. Elles font parties intégrantes du système d'exploitation en place.

Elles peuvent remplir plusieurs fonctions pour l'éleveur :

- Produire de l'herbe pour des animaux à vocation productive (vaches laitières, vaches allaitantes, bœufs/génisses à viande) ou moins productives (élevage laitier : génisses, vaches taries). Les parcelles sont choisies selon des critères d'aptitude au pâturage : productivité fourragère, précocité et repousses de l'herbe, appétence, valeur alimentaire, portance, facilités d'accès, taille de la parcelle, efficacité du système de clôtures, facilités d'abreuvement, risque de noyade, etc.
- Réaliser des stocks fourragers pour l'alimentation des animaux de l'exploitation ou pour la vente selon des critères d'inaptitude au pâturage ou d'aptitude à la constitution de réserves : capacité à produire du foin appétant et de grande valeur alimentaire, de l'enrubannage et de l'ensilage, une adaptation à la fenaillon, une possibilité de récolter rapidement en cas de crue ou encore une optimisation des contrats agro-environnementaux proposés.
- Servir de lieux de stockage d'animaux, variable d'ajustement d'un système fourrager axé sur l'utilisation productive d'autres parcelles de l'exploitation.
- Fournir un stock de litière permettant l'hivernage des animaux en bâtiment.

C'est pourquoi toute modification de la gestion des niveaux d'eau dans les marais a des répercussions sur l'ensemble du système d'exploitation. Ainsi, l'estimation de l'impact de la remontée des niveaux d'eau doit également être analysée au regard de l'ensemble des composantes du système d'exploitation : productions animales (dont les types d'animaux au pâturage), cultures, le système fourrager, la complémentarité haut-pays et bas-pays, les accès aux parcelles, les charges foncières, le revenu, etc.

Ainsi, les marais sont entretenus par les agriculteurs, non en déprise. Ils ont permis le maintien d'exploitations nombreuses et viables tout en étant gérés globalement de façon extensive par du pâturage. Les pratiques agricoles mises en place au sein des marais sont spécifiques, demandent de l'adaptation, du savoir-faire et des partages d'expérience. Les exploitants agricoles des marais sont donc dans une dynamique d'entraide, ce qui renforce la notion d'appartenance au territoire et structure une identité particulière.

De plus, les parcelles de marais sont détentrices de droits à produire, au même titre que les autres parcelles, droits qui sont nécessaires au revenu des exploitations. Ces parcelles peuvent également être supports de contractualisations Mesures Agro-Environnementales, ces dernières pouvant représenter une part non négligeable dans l'équilibre financier de l'exploitation.

b) Les marais de la zone d'étude, présentation et mode de faire-valoir

Les marais du Cotentin, en grande majorité propriété communale, ont été aménagés au XVI^{ème} siècle grâce à la construction de portes à flots et de réseaux de fossés permettant le pâturage des bêtes. Ainsi, les prairies grasses peuvent être accessibles plus de 6 mois par an, généralement de mai à octobre. Les marais hébergent une importante activité agricole concourant à leur entretien, notamment par la lutte contre l'embroussaillage.

A cette époque, les marais communaux sont à usage dit « collectif ». Cela signifie qu'ils ne sont pas parcellisés mais que la surface est collectivement utilisée, sans séparation entre les usagers. Ces derniers mettent au pâturage dans les marais collectifs des bêtes qui nécessitent moins de soin comme les génisses ou les bœufs. En échange de cette mise au pâturage, les exploitants versent une taxe à la tête de bétail au gestionnaire.

Cependant, depuis les années 1960, les usages collectifs voient leur intérêt diminuer avec l'agrandissement des exploitations, et donc des cheptels, mais aussi, l'augmentation de la surveillance sanitaire des troupeaux. Associé à l'effet de la pression foncière, cela a conduit à une parcellisation des marais. Une partie des marais communaux passe ainsi en usage « individuel » où la fauche y est plus répandue et le pâturage réservé aux génisses, bœufs et vaches taries. La parcellisation a façonné les marais individuels de sorte qu'ils présentent, en général, des secteurs de plus petites tailles et encadrés de limes (ou fossés tertiaires). Les fossés sont assez discrets au sein des prairies, mais se repèrent tout de même par la végétation assez haute qui les accompagne.

B- Les marais de Sèves : évolution et situation actuelle

En nous intéressant maintenant plus spécifiquement aux marais de la Tourbière de Sèves, nous pouvons voir que leur exploitation agricole a pu voir le jour au début de l'exploitation industrielle de la tourbe. En effet, afin de permettre l'extraction de la tourbe, un pompage de l'eau a été mis en place, ce qui a entraîné un drainage des marécages alentours via un réseau hydrographique dense, les rendant exploitables, parfois même pour des hivernages du bétail.

La structuration du parcellaire agricole a suivi la même évolution que celle décrite ci-dessus au sein des marais entourant la Tourbière de Sèves. En effet, seuls les marais Bauplois, Hottot, La Lague, Launay et Leroy sont restés à usage collectif (Fig 8). Les autres marais, tout en étant toujours en propriété communale, sont parcellisés. Chaque parcelle est mise en location individuelle, généralement par bail mais nous retrouvons également des conventions de pâturage. Il s'agit des marais Briquebost, Gravier, La Lague, Leroy, Mesnil, Pigaulterie et Sainte Anne.

Tableau 2 : Surface (en ha) des marais individuels

	Surface (en ha)	Propriétaire
Briquebost	69	Gorges
Gravier	360	Gorges
La Lague	16	Plessis
Leroi	53	Plessis
Mesnil	261	Auvers
Pigaulterie	81	Plessis
Ste Anne	31	Gorges
Total général	872	

Tableau 3 : Surface (en ha) des marais collectifs

	Surface (en ha)	Propriétaire
Bauptois	93	Montsenelle
Hottot	19	
Launay	18	
La Lague	4	Le Plessis-Lastelle mais recettes reversées à Montsenelle
Leroy	22	
Total général	156	

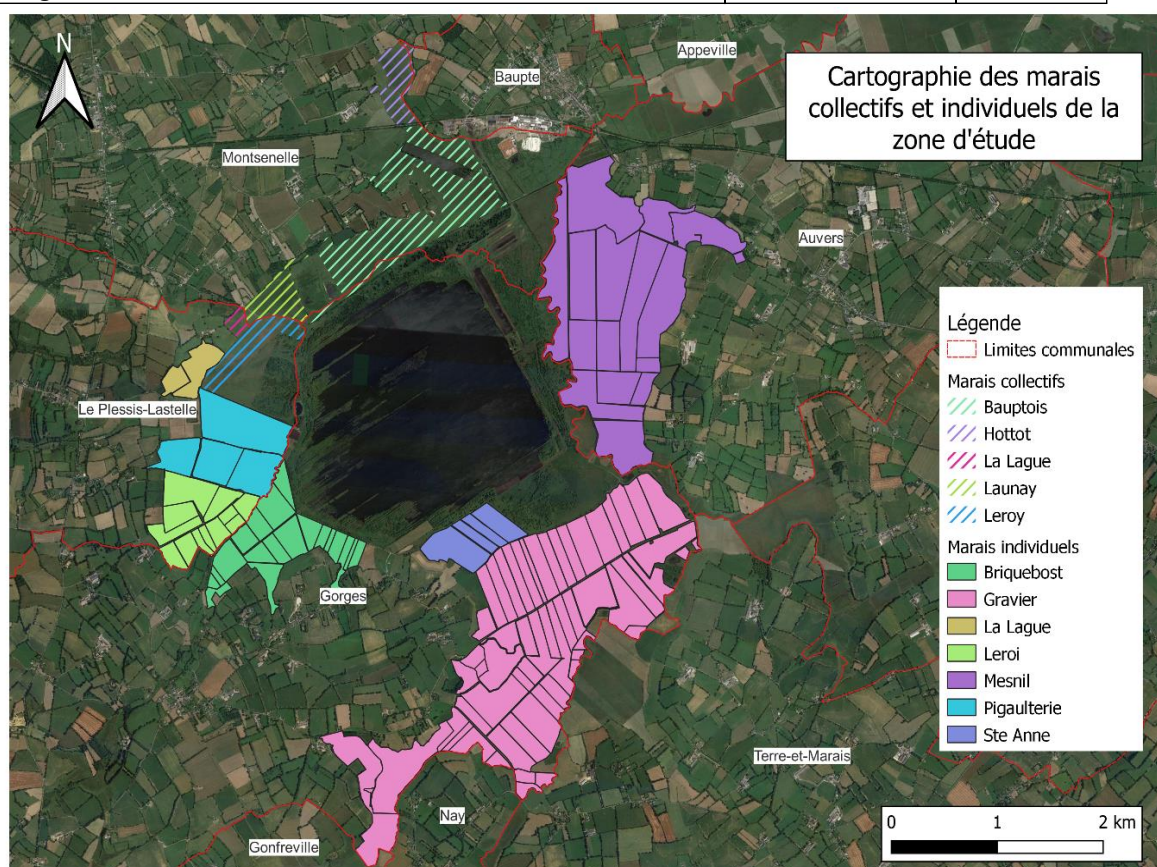


Figure 6 : Localisation des marais collectifs et individuels de la zone d'étude

Nous pouvons constater que les marais individuels occupent une surface bien plus importante que les marais collectifs, respectivement 872 et 156ha, tout comme les autres secteurs de marais du Cotentin.

Nous voyons également que les marais, collectifs comme individuels, sont de taille très variée : de 16 à 360ha pour les marais individuels et de 4 à 93ha pour les marais collectifs.

L'extraction de la tourbe se poursuivant dans le temps, le pompage de l'eau avec lui, les exploitants agricoles de la tourbière de Sèves ont pu commencer à observer une dégradation des parcelles. Nous pouvons notamment citer le tassement et la sécheresse du sol, entraînant des difficultés de circulation des engins agricoles dans les parcelles ainsi qu'une réduction des rendements.

C- La gestion des marais communaux de la Tourbière de Sèves

a) Méthodologie de la collecte des données

Nous l'avons vu précédemment, les marais de la zone d'étude sont en très grande majorité propriété des communes. Afin de comprendre leur gestion, nous avons rencontrés :

- Le maire de Montsenelle,
- Le maire de Gorges,
- Le maire du Plessis-Lastelle,
- Le maire d'Auvers,
- Le Syndicat du marais Bauptois.

b) Résultats

b.1) - Marais communaux collectifs : description et modes de faire-valoir

Les marais collectifs sont répartis géographiquement sur deux communes : Montsenelle et Le Plessis-Lastelle (Fig 8), les recettes générées par ces parcelles sont toutes reversées à la commune de Montsenelle. La commune est gestionnaire de trois d'entre eux : Launay, Leroy et La Lague. Les marais Bauptois et Hottot sont gérés par le Syndicat du marais Bauptois.

- 14 exploitations mettent du bétail à pâturer dans ces marais collectifs : 8 exploitations professionnelles bovines et équines et 6 particuliers possédant des équins.
- 1 modalité de faire-valoir est utilisée par les gestionnaires des marais collectifs : la convention de pâturage. Il s'agit d'un paiement à la tête de bétail à travers un règlement pour la mise au marais, signée tous les ans. Le tarif diffère en fonction de l'animal qui pâture : bovin, cheval ou poney.

b.2) - Marais communaux individuels : description et modes de faire-valoir

Les marais individuels sont répartis sur 3 communes distinctes (Fig 8) :

- Gorges : Briquebost, Gravier et Sainte-Anne
- Le Plessis-Lastelle : La Lague, Leroi et Pigaulterie
- Auvers : Mesnil

Chaque commune est propriétaire et gestionnaire des marais situés dans son périmètre.

- Nombre d'exploitants concernés :
 - o Gorges : 16
 - o Le Plessis-Lastelle : 6
 - o Auvers : 9

- 2 modalités de faire-valoir sont utilisées :
 - o **Le bail** : mis en place à des périodes distinctes d'une commune à l'autre (Le Plessis-Lastelle : fin des années 80, Auvers : autour de 2011, Gorges : autour de 1975). Sous couvert du statut du fermage, il s'agit d'un droit à utiliser l'espace pour 9 ans au moins, renouvelable par tacite reconduction sans événements remettant en question cet usage.
 - o **La convention pluriannuelle** : mise en place au sein des communes de Plessis-Lastelle et Auvers. Son déploiement est permis par arrêté préfectoral historique lié à la reconnaissance des marais anciennement collectifs. Cette convention n'est valable que 5 ans et peut être remise en question à son échéance, à l'inverse du bail qui est lui, tacitement reconductible.

Dans le cas où ces parcelles vont s'envoyer plus fréquemment ou alors devenir inexploitable, il se peut que la commune ou le fermier souhaitent mettre fin au bail ou à la convention pluriannuelle ou de pâturage de mise au marais. 3 alternatives se présenteraient :

- **D'un commun accord les deux parties résilient le bail rural ou la convention pluriannuelle.** Toutefois il faut l'accord des deux parties. Un écrit peut être rédigé par les deux parties avec un accord sur les indemnités de départ de l'exploitant et date de départ. Les parties peuvent ainsi négocier les clauses de la résiliation (échange des parcelles).
- **Si une des deux parties refuse la résiliation à l'amiable,** le bail continue à courir. Le fermier reste sur les parcelles et doit respecter les engagements pris (soit payer un fermage).
 Pour la convention pluriannuelle, la commune peut attendre la fin de la convention et ne pas la renouveler. Par conséquent, la Commune ne devra rien à l'exploitant parce qu'elle a respecté son engagement dans le temps. L'exploitant a connaissance de la possibilité pour la commune de pas renouveler la convention.
 Toutefois, le preneur peut négocier une baisse du fermage en cas d'utilisation restreinte dans le temps (par exemple exploitation seulement en juillet et août) ou perte des certaines surfaces. Le but étant de maintenir le bail ou la convention contre un fermage moins élevé.
- En dernier recours, **il y a le cas fortuit de l'article L 411-30 du code rural.** Un cas fortuit est un événement inopiné provoqué par une cause extérieure, comme une catastrophe naturelle, et qui dégage une personne ou une entité de ses responsabilités. L'article L 411-30 du code rural prévoit la résiliation de plein droit du bail. L'envolement doit conduire à l'impossibilité de jouir de la chose ou d'en faire un usage conforme à sa destination (art. 1722 Code Civil). L'indemnité d'éviction repose sur l'expropriation. Or l'envolement est un événement extérieur à la Commune. Elle ne peut être tenue responsable de l'inondation des terres.

b.3) – Recettes liées aux marais communaux

Les tableaux ci-dessous présentent les recettes que génèrent les marais de la zone d'étude pour les propriétaires et/ou gestionnaires. Ainsi, ces derniers perçoivent de l'argent des locations aux agriculteurs, que cela soit au sein des marais collectifs ou bien individuels, mais aussi de la part de La Florentaise (location de surface de tourbière, remboursement de la taxe foncière). De plus, le syndicat du Marais Baupinois réalise la vente de litière et de cartes de chasse et de pêche.

Ainsi, les marais voisins de la tourbière de Sèves sont une importante et multiple source de revenus pour les communes et le syndicat. L'enneigement de ces espaces provoquera ainsi un certain manque à gagner qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le calcul des impacts de la reconversion du site.

Les recettes générées par les marais communaux sur une année sont les suivantes :

- Montsenelle : 8 617,81€
- Syndicat du marais Baupinois : 43 070,35€
- Gorges : 60 000€
- Le Plessis-Lastelle : 4 412€
- Auvers : 14 079€

Ce sont donc **130 179,16€** qui sont générés par les marais communaux annuellement. Cette somme pourra être diminuée par la remontée des eaux.

La commune de Gorges sera financièrement la plus impactée. Elle est, en effet, propriétaire de la plus grande surface de marais mais aussi d'une partie du plan d'eau issu de la zone d'exploitation.

Tableau 4 : Recettes agricoles locatives perçues par les propriétaires fonciers en 2021

Gestionnaire	Surface de marais collectif (en ha)	Surface de marais individuels (en ha)	Recettes locatives agricoles 2021
Montsenelle	45	0	5 981€
Syndicat du Marais Baupinois	112 (dont 40ha en propriété)	0	19 229€
Gorges		460 (428ha impactés selon la topographie)	34 000€
Plessis-Lastelle		150 (101ha impactés selon la topographie)	4 412€
Auvers		261 (= surface impactée)	14 079€
Total	157	871	77 701€

Tableau 5 : Autres recettes perçues par les gestionnaires des marais communaux en 2021

Bénéficiaire	Location à La Florentaise	Remboursement de la taxe foncière par La Florentaise	Vente de litière	Vente de cartes de chasse et de pêche	Total
Syndicat du Marais Baupinois	16 060€	6236,35€	280€	1 265€	23 841,35 €
Montsenelle	1 712,81€	924€			2 636,81€
Gorges	26 000€				26 000€
Total	43 772,81€	7 160,35€	280€	1 265€	52 478,16€

Cependant, toutes les parcelles des marais individuels de la zone d'étude ne sont pas propriété des communes, il existe aussi des parcelles privées. Elles sont localisées, de façon non exhaustive, sur la cartographie ci-dessous (Fig 7). Sur cette dernière, ont été différenciées, dans la mesure des informations récupérées, les parcelles pour lesquelles l'exploitant est aussi le propriétaire (Faire Valoir Direct) des parcelles pour lesquelles le propriétaire n'est pas l'exploitant (Faire Valoir Indirect).

Ainsi, nous avons dénombré 38ha de parcelles privées au total pour 928ha de parcelles communales au sein des communes de Auvers, Gorges, Le Plessis-Lastelle et Montsenelle. Il est important de noter que les mairies de Terre et Marais et Méautis n'ont pas encore été rencontrées car n'étant pas localisées dans la première couronne d'impact de la remontée du niveau d'eau. Elles le seront cependant dans un second temps. Ainsi, nous ne possédons pas, à ce stade de l'étude, d'informations sur leur propriété communale.

C'est la commune de Gorges qui possède le plus de propriété impactée au sein des marais de la zone d'étude, soit 428ha. Vient ensuite la commune d'Auvers avec 261ha, puis Montsenelle avec 137ha (112ha gérés par le syndicat du marais Bauplois et 45ha gérés par la commune, en retirant les 20ha du marais Hottot non impacté a priori) et enfin Le Plessis-Lastelle avec 101ha.

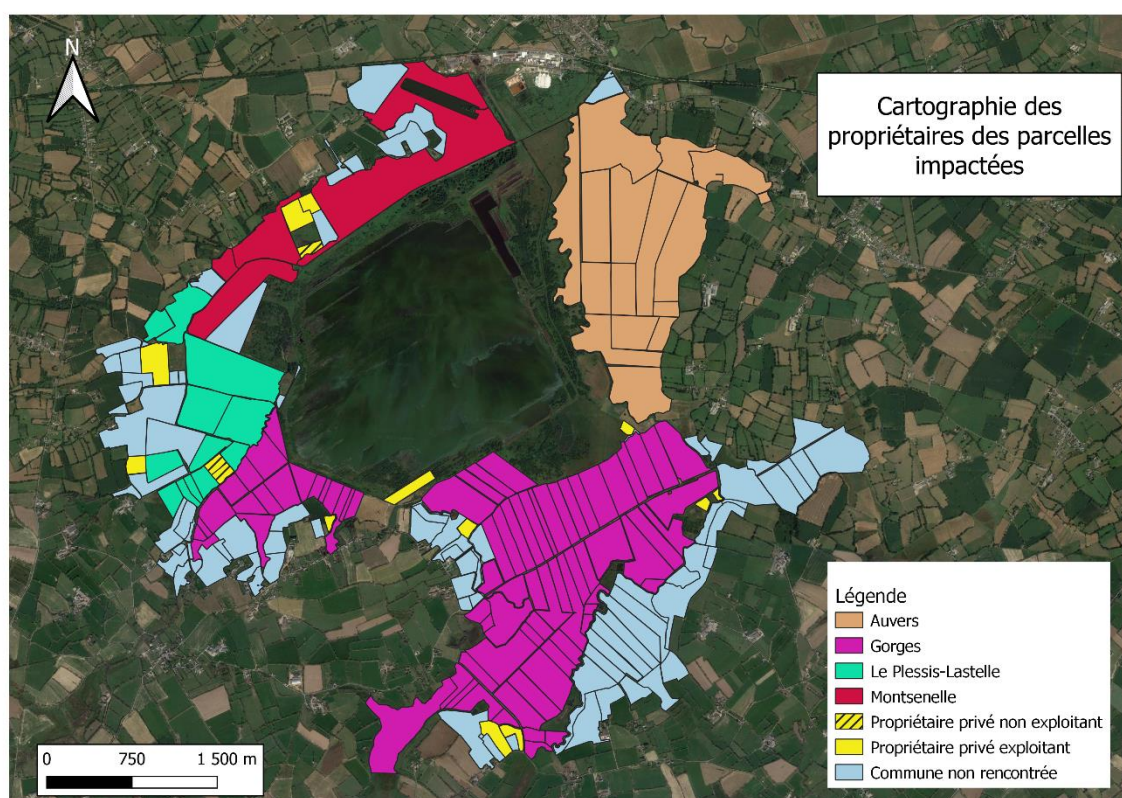


Figure 7 : Les différents modes de faire-valoir au sein de la zone d'étude

Tableau 6 : Surface de la zone d'étude en fonction du propriétaire

	Surface (en ha)
Auvers	261
Propriété inconnue	383
Gorges	428
Le Plessis-Lastelle	101
Montsenelle	137
Privé	6
Le propriétaire est aussi l'exploitant	32
Total général	1349

Cette présence simultanée de marais communaux, collectifs comme individuels, et de marais privés dans la zone d'étude entraîne un paysage varié. En effet, on retrouve ici des parcelles de petite taille jouxtant des parcelles de grande taille, ce qui entraîne un paysage diversifié.

D- L'assolement au sein de la zone d'étude

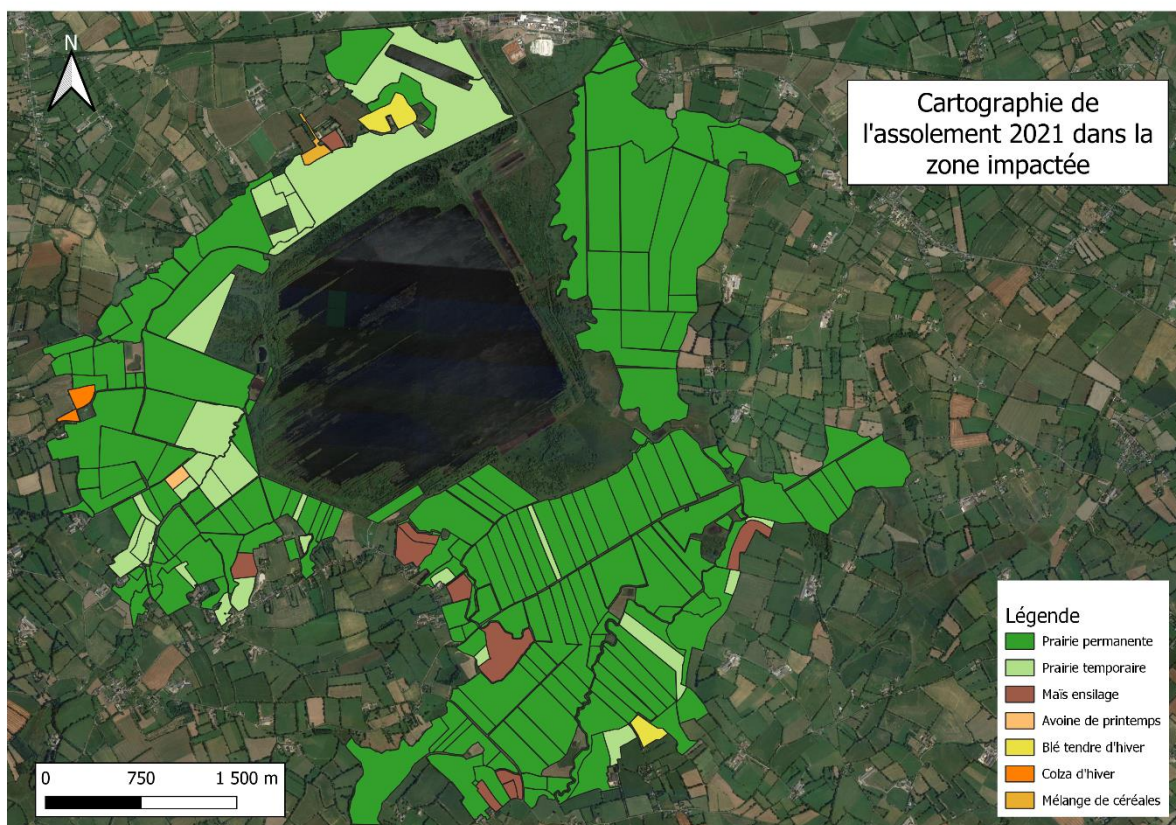


Figure 8 : Assolement 2021 au sein de la zone d'étude

Tableau 7 : Surface de la zone d'étude en fonction de l'assolement 2021

	Surface (en ha)	Part (en %)
Avoine de printemps	2	0,1
Blé tendre d'hiver	11	0,8
Colza d'hiver	4	0,3
Mélange de céréales	3	0,2
Maïs ensilage	37	2,7
Prairie permanente	1104	81,8
Prairie temporaire	190	14,1
Total général	1349	100,0

Comme cela nous est présenté ci-dessus, selon le RPG 2021, la zone d'étude est très majoritairement composée de prairies (96%). En 2021, un peu moins de 3% de la surface est occupée par du maïs ensilage.

Ainsi, la zone d'étude est quasi-exclusivement valorisée en pâturage et/ou fauche.

Pour aller plus loin, l'activité agricole du secteur d'étude peut schématiquement être scindée en deux zones :

- **Zone Ouest** : les parcelles sont de type « prairies permanentes de haut pays ». Elles sont exploitées en pâturage ou bien en pâturage et fauche (foin et/ou litière).
- **Zone Est** : les parcelles sont de type « jonc ». Elles sont exploitées majoritairement pour la litière. Une bande plus éloignée de la tourbière a une exploitation mixte : pâturage et fauche (foin et/ou litière).

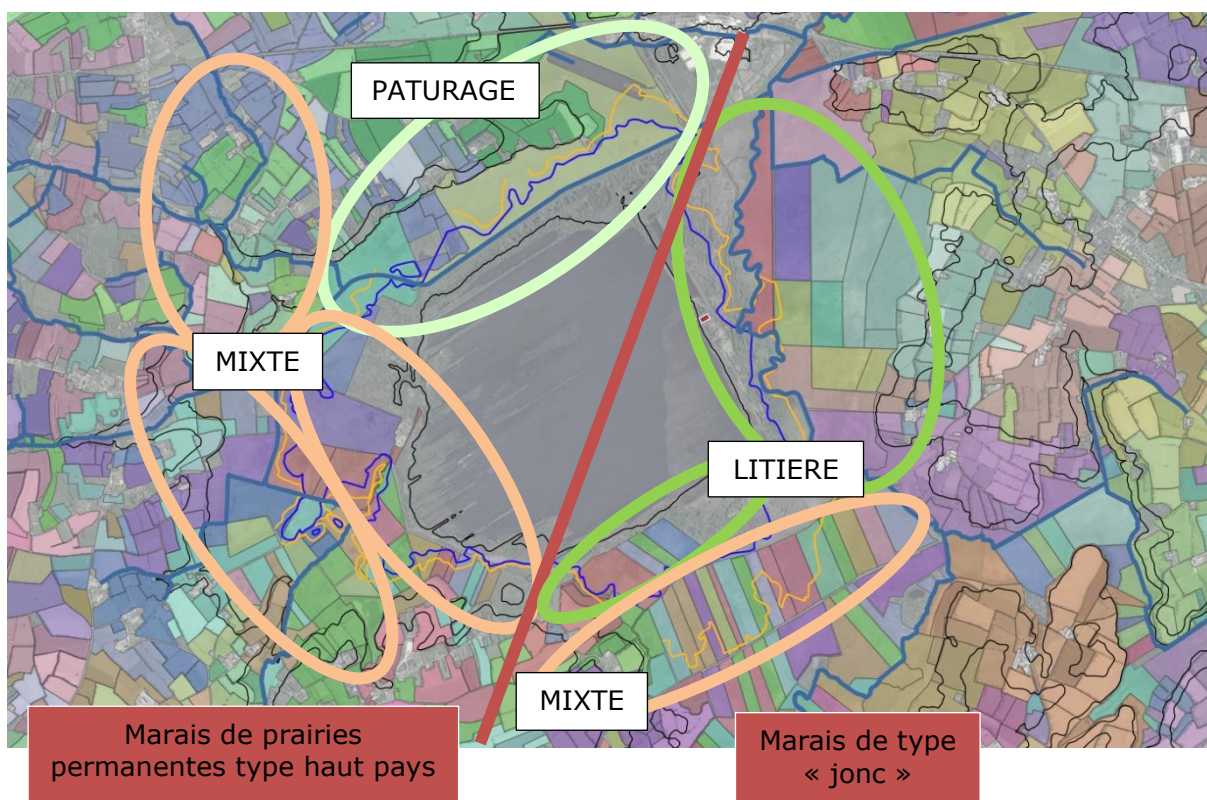


Figure 9 : Schématisation de l'exploitation des parcelles de la zone d'étude

Il s'agit bien d'une carte schématique, qui donne une lecture très générale du mode d'exploitation des parcelles de la zone d'étude.

A la vue des connaissances actuelles sur la remontée du niveau d'eau et sur les incidences que cela va engendrer, les zones de pâturage et pâturage/fauchage seront vraisemblablement les plus impactées. En effet, les parcelles agricoles situées au sud-est, à l'ouest et au nord-ouest de la tourbière semblent les plus en danger d'envolement, ce qui semble moins le cas des parcelles situées sur la commune d'Auvers, à l'est de la tourbière. Ainsi, une partie des parcelles exploitées pour la production de litière semblent moins impactées.

2- PORTRAIT DES SYSTEMES D'EXPLOITATION CONCERNES

A- Les agriculteurs concernés

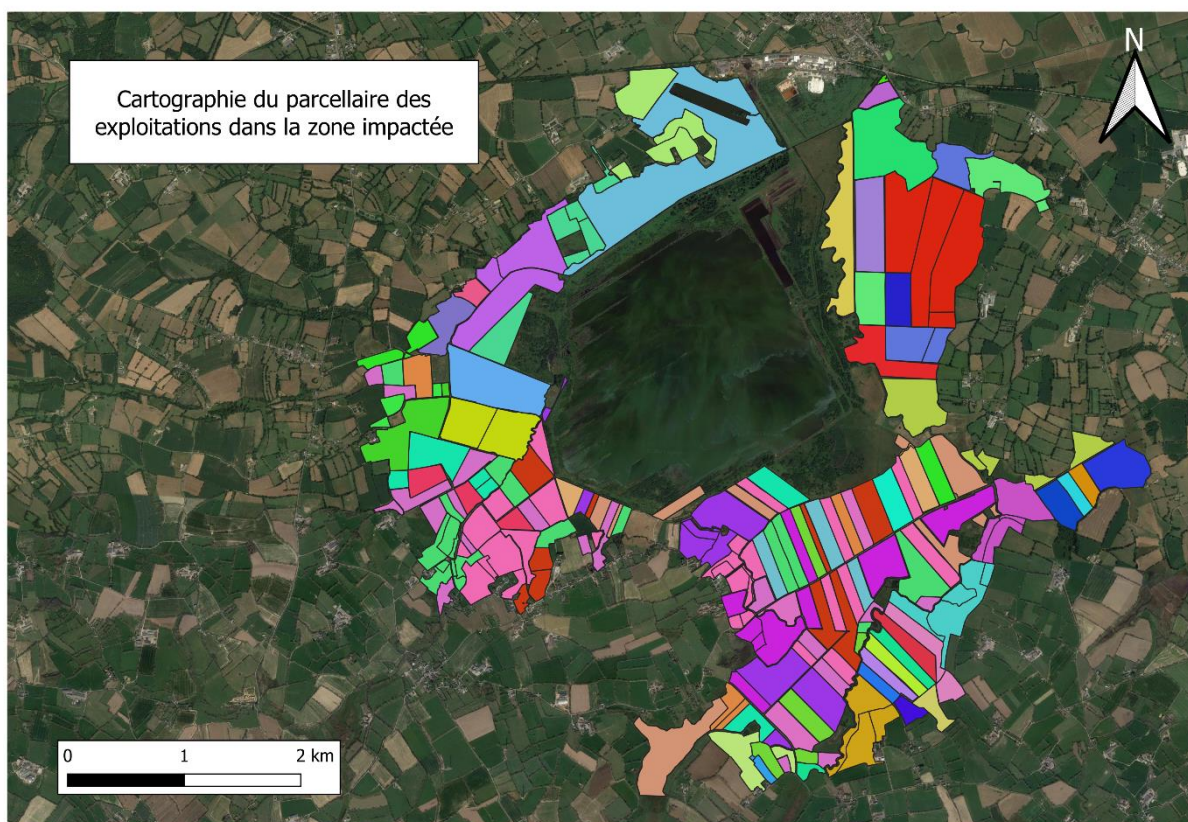


Figure 10 : Les exploitations de la zone d'étude

Actuellement, **52 exploitations** valorisent au moins une parcelle déclarée à la PAC dans la zone d'étude (Fig 12). A ces dernières, il faut ajouter la **commune de Montsenelle** ainsi que le **Syndicat du Marais Bauplois** qui déclarent eux aussi des parcelles à la PAC dans cette zone, au titre des marais collectifs.

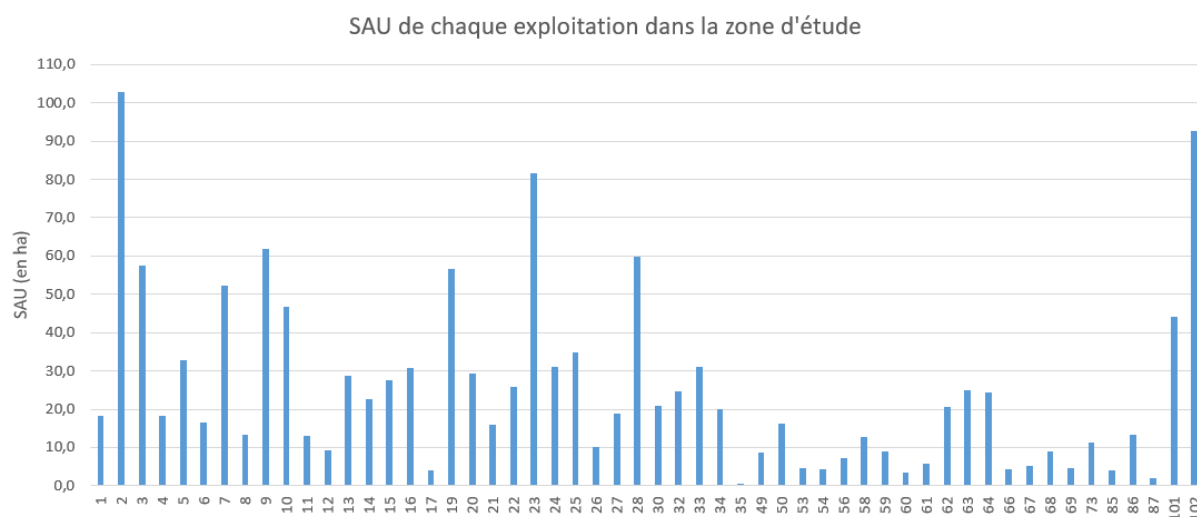


Figure 11 : SAU de chaque exploitation dans la zone d'étude

Les surfaces situées dans la zone d'étude de chacune des exploitations varient grandement : entre 0,4ha et 103ha.

Parmi les 52 exploitations identifiées, **32 ont été rencontrées** parmi les plus impactées. Il s'agit des exploitations dont les parcelles concernées sont les plus proches de la tourbière de Sèves.

Ainsi, 20 exploitations agricoles impactées n'ont pas été rencontrées à ce jour.

Aux 52 exploitations impactées car déclarant des parcelles à la PAC dans la zone d'étude, il faut rajouter les exploitations utilisant uniquement des marais collectifs dans la zone d'étude. Parmi celles-ci, **5 ont été rencontrées**.

Au total, ce sont **37 exploitations** qui ont été rencontrées. La cartographie ci-dessous présente la localisation des sièges administratifs de ces dernières. Nous pouvons voir que les exploitations valorisant des parcelles au sein de la zone d'étude ont leur siège situé à proximité de la Tourbière de Sèves. Une seule exploitation est située plus loin : à Sideville.

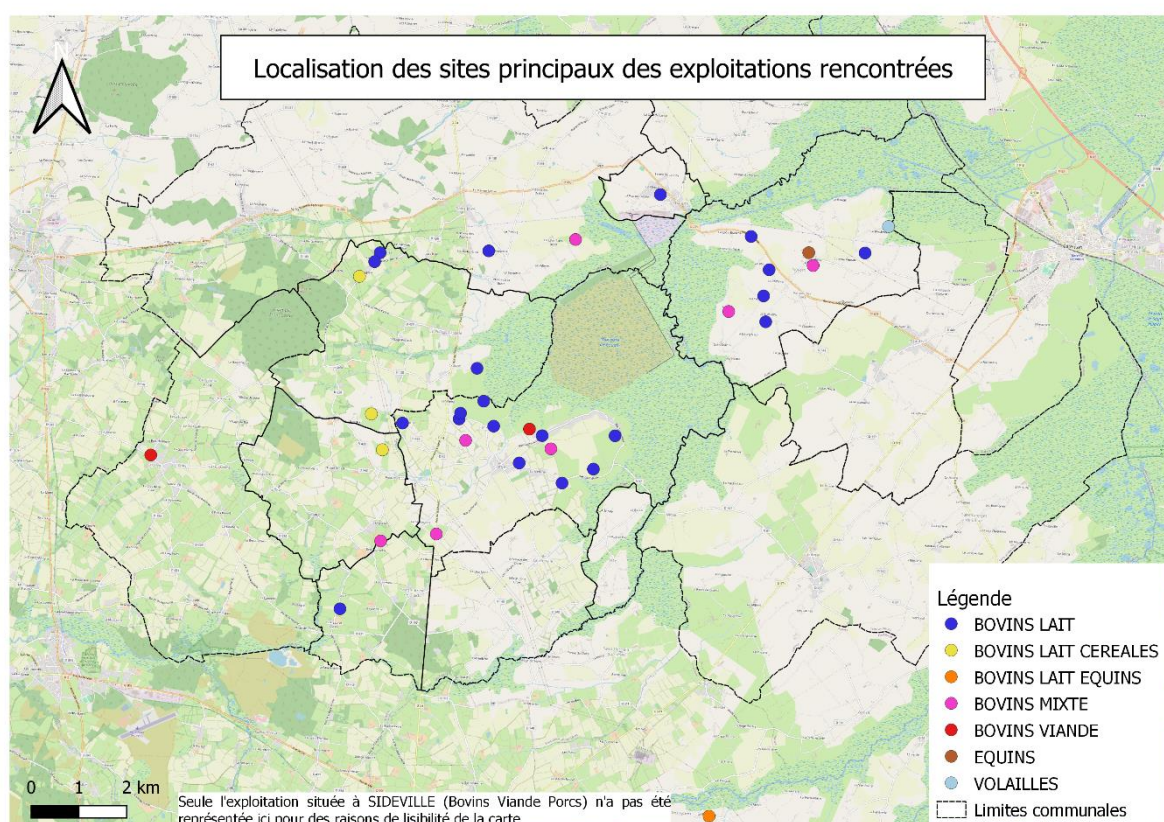


Figure 12 : Localisation des sièges administratifs des exploitations rencontrées

Tableau 8 : Localisation du siège administratif des exploitations rencontrées

	Nombre d'exploitations
Auvers	9
Baupte	1
Gorges	14
Laulne	2
Le Plessis Lastelle	5
Marchésieux	1
Montsenelle	2
Saint Patrice de Clais	1
Sideville	1
Vesly	1
Total général	37

38% des exploitations rencontrées ont leur **siège administratif** au sein de la commune de Gorges. Vient ensuite la commune d'Auvers avec 24% des exploitations qui y résident administrativement. 14% de ces exploitations proviennent de Le Plessis-Lastelle. Les autres communes sont moins représentées avec 1 ou 2 exploitations.

B- Les caractéristiques des exploitations rencontrées

Tableau 10 : Productions principales des exploitations rencontrées

	Nombre d'exploitations
Bovins Lait	21
Bovins Lait - Céréales	3
Bovins Lait - Equins	1
Bovins Mixtes	7
Bovins Viande	2
Bovins Viande - Porcs	1
Equins	1
Volailles	1
Total général	37

Tableau 9 : Années d'installation des exploitants rencontrés

Année d'installation	Nombre d'exploitants
1980-1985	4
1986-1989	4
1990-1994	8
1995-1999	5
2000-2004	10
2005-2009	11
2010-2014	6
2015-2019	8
2020-2022	6

95% des exploitations rencontrées réalisent de la **production** bovine, que cela soit pour le lait, la viande ou bien les deux (Tab 10). Plus précisément, 68% réalisent de la **production laitière bovine**, production majoritaire dans la zone d'étude. Nous dénombrons également des productions de céréales, équine, porcine et de volailles.

Concernant les **formes juridiques** des exploitations rencontrées, nous notons :

- 7 EARL ;
- 1 EURL ;
- 21 GAEC ;
- 8 exploitations individuelles.

Ainsi, la majorité des exploitations sont en forme sociétaire, comptant plusieurs associés, ce chiffre pouvant aller jusqu'à 5. Nous comptabilisons ainsi **72 associés** au total.

La moyenne d'âge des exploitants est de **45,6 ans**. A titre de comparaison, l'âge moyen d'un exploitant normand est de 52,6 ans en 2020 selon l'Agreste. Ainsi, les exploitants de la zone d'étude sont plus jeunes que la moyenne régionale.

En détail, parmi les 72 associés :

- 9 exploitants ont entre 21 et 30 ans ;
- 18 exploitants ont entre 31 et 40 ans ;
- 17 exploitants ont entre 41 et 50 ans ;
- 22 exploitants ont entre 51 et 60 ans ;
- 6 exploitants ont entre 61 et 70 ans.

Les 62 associés rencontrés dont nous avons connaissance de leur date d'installation se sont installés entre 1980 et 2022 (Tab 9). 21 d'entre eux se sont installés sur la période 2000 - 2009.

De plus, nous constatons que :

- 22 exploitations rencontrées produisent sous signe de qualité **AOP** ;
- 5 exploitations rencontrées sont engagées dans de **l'Agriculture Biologique (AB)** ;
- 4 exploitations rencontrées réalisent de la vente en **circuits courts** (1 est en AOP et AB, 1 est en AB).

Pour finir, la **SAU** de ces exploitations varie énormément : entre 6 et 272ha. La moyenne est de **144ha**. A titre de comparaison, selon l'Agreste, la SAU moyenne départementale est de 52ha. Ainsi, la moyenne de la zone d'étude est quasiment 3 fois supérieure à la moyenne manchoise.

3- LES FILIÈRES EN PLACE

Comme nous l'avons évoqué précédemment dans ce rapport, l'agriculture de la zone d'étude est très majoritairement tournée vers la production bovine laitière. La production de viande bovine tient également une place importante. Ainsi, les exploitations impactées s'incluent dans des filières peu diversifiées : la **filière laitière** et la **filière viande bovine**.

A- La filière laitière

Avec une production de 3 825 millions de litres de lait en 2019, dont 43 % dans la Manche, dont 0,6% dans la zone d'étude, la Normandie produit près de 16% du lait français. Les ventes de lait représentent 1,4 milliards de chiffre d'affaires, soit 33% de la production agricole en Normandie. Ces dernières années, c'est la proportion la plus élevée de toutes les régions françaises (entre 2016 et 2020). C'est le **premier produit agricole dans la région**. Avec 25% des salariés de l'industrie agro-alimentaire, l'industrie laitière est aussi le premier pôle d'emplois de ce secteur.

En 2020, au dernier Recensement Agricole, 2 939 exploitations agricoles avaient des vaches laitières dans la Manche, contre 4 602 en 2010, soit une diminution de 36%. 2 334 exploitations sont spécialisées en production laitière, ce qui traduit la **forte spécialisation laitière du département**.

Dans ce domaine, la Manche, et plus généralement le Grand Ouest, se caractérise par une collecte essentiellement réalisée par des **coopératives**. Une douzaine d'entreprises laitières sont implantées en Normandie, sur 48 sites différents. Parmi elles, deux coopératives sont proches géographiquement de la Tourbière de Sèves et avec lesquelles les exploitants impactés travaillent. Il s'agit des coopératives régionales **Les Maîtres Laitiers du Cotentin** et **Isigny-Sainte-Mère**.

Les exploitants travaillent également avec le premier opérateur privé mondial, **Lactalis** et pour certains d'entre eux, en Agriculture Biologique, avec la société **Biolait**, qui a la particularité de collecter sur la France entière sans usine, en travaillant avec d'autres sociétés laitières.

Par ailleurs, le projet se situe dans une zone d'Appellations d'Origine Protégées laitières : AOP Camembert de Normandie, AOP Pont-l'Évêque et AOP Beurre et Crème d'Isigny. Même si ces productions restent sur des volumes restreints (2,2% de la matière sèche du lait vendue en Normandie, incluant les trois AOP citées ainsi que le Livarot et le Neufchâtel), ce sont des marchés souvent plus rémunérateurs et plus facilement déstabilisés qui pourraient être impactés.

B- La filière viande bovine

Comme de nombreuses exploitations manchoises, certaines des exploitations impactées sont des exploitations de viande bovine. Par ailleurs, les exploitations laitières ont de fait également une activité viande bovine.

En Normandie, 16 526 exploitations (soit 57,7 %) détiennent un cheptel bovin en 2020 : lait, viande ou mixte. Avec 2,07 millions de têtes, la Normandie est la **4^{ème} région française** par l'importance de son troupeau bovin total (derrière les régions Auvergne - Rhône Alpes, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

En 2020, la viande bovine (gros bovins et veaux de boucherie) génère **16 % du produit agricole régional** (Source Agreste), soit 685 millions d'euros pour la Normandie. Avec le lait (35 %), l'élevage bovin représente environ la moitié du produit agricole normand.

On compte dans la Manche, en 2020, 1 635 exploitations spécialisées en production de viande bovine et 385 en systèmes bovins mixtes, c'est-à-dire produisant à la fois des bovins élevés uniquement pour la viande et du lait. En 2020, 5 121 exploitations manchoises élèvent des bovins dont 2 375 des vaches allaitantes (respectivement -33% d'exploitations ayant des bovins et -31% d'exploitations avec des vaches allaitantes par rapport à 2010). Le cheptel bovin affiche un recul sur 10 ans, à 723 658 têtes au Recensement Agricole 2020 (-4%), tout comme le cheptel de vaches allaitantes, avec 43 464 têtes en 2020 (-4% en 10 ans également), contrairement au cheptel de vaches laitières qui, lui, progresse. Plus généralement, le cheptel bovin manchois connaît, comme ailleurs, une érosion, plus marquée ces dernières années.

En termes d'entreprises d'abattage à proximité de la zone d'étude, on peut notamment citer l'abattoir Socopa de Coutances. C'est un abattoir industriel, rattaché à un groupe national, qui collecte des animaux sur une large zone.

Les abattoirs normands s'approvisionnent majoritairement en Normandie mais plus de la moitié du cheptel bovin normand est abattu hors de la région (majoritairement en Bretagne). Le secteur de l'abattage est en cours de restructuration, après les fermetures de Cherbourg, de Saint Hilaire du Harcouët et de Socavia. Mais il y a aussi des créations : un nouvel outil a démarré son activité en septembre 2021 à Carentan les Marais.

Conjointement ou séparément de l'activité d'abattage, il y a en Normandie des ateliers de découpe et transformation de la viande bovine. L'équilibre de découpe entre les différents morceaux revient au fournisseur qui doit trouver de nouvelles façons de valoriser les morceaux les moins demandés par les consommateurs. Ces équilibres ont été perturbés par la crise du Covid-19 et notamment la fermeture pendant de longues périodes de la restauration.

La filière bovin viande bio en Normandie est composée de 348 exploitations certifiées bio (+ 98 exploitations en conversion) pour un cheptel de vaches allaitantes certifiées bio de 11 700 têtes (7e région française avec 7% du cheptel national). Par ailleurs, 6,4% du cheptel de vaches laitières normand est en agriculture biologique.

En conclusion, nous venons de le voir, les filières laitières et viande bovine sont des filières de poids en Normandie. En effet, à elles deux, elles représentent environ la moitié du produit agricole normand : le lait représentant 35% de ce produit agricole régional et la viande bovine 16%. Ainsi, ces deux filières ne seront pas déstructurées par le projet de reconversion de la tourbière de Sèves.

Pour autant, l'impact ne sera pas neutre pour ces filières. La baisse du nombre de litres de lait produit et du nombre de bovins viande vendus vont, sans doute, impacter les filières en place mais sans les remettre en cause (moins de 1% pour le lait – pas de données pour la viande).

Une attention particulière devra être portée à la filière AOP Crème et Beurre d'Isigny. En effet, son aire géographique étant faible, les exploitations impactées par le projet de reconversion représentent une part non négligeable de la filière. Cette attention n'est pas transposable à la production biologique, n'étant pas limitée à un périmètre précis.



En synthèse, une agriculture :

- ✓ Fortement spécialisée en **bovins lait**,
- ✓ Bénéficiant d'**installations** nombreuses, récentes (voir en projet),
- ✓ Qui a profité d'un territoire de marais exploité industriellement,
- ✓ Caractérisée par des exploitations généralement de **grande taille**,
- ✓ Localisée dans des zones AOC Beurre, Crème fraîche et Camembert permettant une **valorisation de la production laitière**,

4- LE CONTEXTE AGRICOLE DE LA TOURBIÈRE DE SÈVES - GRILLE AFOM

Cette grille est issue du ressenti des exploitants rencontrés, récoltés dans le cadre de l'audit sociologique.

ATOUTS

- Une **identité agricole forte** avec un tissu agricole très dense : de nombreux agriculteurs
- Une agriculture **dynamique**, pleine de projets
- Des exploitants **jeunes**
- Une forte attache au territoire, une **appartenance au marais** revendiquée
- Une importante **entraide** entre les exploitants
- Une production laitière valorisée par **signes de qualité AOP**
- Des modes de production qui **s'adaptent**



FAIBLESSES

- Une **pression foncière** élevée
- Les marais sont **essentiels** dans les systèmes d'exploitation
- Une **gestion hydraulique** des marais complexe et non satisfaisante pour les exploitants
- Un **tassement du sol** qui entraîne une difficulté d'utilisation des parcelles
- Une **qualité agronomique** des parcelles qui se dégrade
- Une **projection dans le futur** complexe car de nombreuses incertitudes persistent
- Des exploitants qui espèrent que les **pompages perdurent** après 2026
- Des exploitants qui ne sont **pas encore en mouvement** car l'échéance leur semble lointaine

OPPORTUNITÉS

- Une **réflexion collective** autour du plan d'actions
- Des **fonds** qui peuvent être débloqués pour la reconversion de la tourbière dans le cadre de l'adaptation au changement climatique
- Création de **réserve foncière** pour le maintien de l'activité agricole
- Une autre source de **valorisation** de ces surfaces est possible (chasse, tourisme...)

MENACES

- Des exploitations non compensées qui **arrêtent**
- Un **plan d'actions** non abouti et non fédérateur
- Un **poids du tissu agricole** qui diminue

IV- LA VULNERABILITE DES SYSTEMES

Comme cela a été présenté en introduction de cette étude, il est **peu aisé de prévoir avec certitude le devenir des parcelles environnantes à la tourbière de Sèves**. En effet, différents paramètres (conditions pédoclimatiques, tassement du sol...) vont pouvoir agir sur la remontée du niveau d'eau et ainsi faire varier les surfaces de parcelles ennoyées totalement ou partiellement. De plus, le tassement des sols n'étant pas homogène sur le territoire, il est très complexe de le mesurer.

En outre, les données altimétriques utilisées dans ce travail datent de 2012 et donc ne reflètent pas le tassement du sol qui a opéré entre 2012 et 2022. Des études complémentaires seront réalisées à partir de 2023 afin de les actualiser.

1- MÉTHODOLOGIE DE LA COLLECTE DES DONNÉES

Les données ont été collectées auprès de 37 exploitants agricoles concernés par le projet via des entretiens individuels. Ces entretiens ont eu lieu au cours de l'été 2022, en salle au sein des exploitations, avec une durée d'environ 2h et avaient pour support un **questionnaire** (Annexe 1) comprenant différents volets :

- Présentation
 - Environnement de l'entretien
 - Présentation de l'exploitation (Personnel, SAU)
- Productions
 - Activités
 - Volumes produits et rendement
- Systèmes d'exploitation
 - Caractéristiques et organisation du parcellaire
 - Parcellaire et pratiques des surfaces impactées
 - Appréciation qualitative du parcellaire
- Economie
 - Modalités de commercialisation
 - Diversifications des activités
 - Charges, aides perçues
- Environnement et avenir
 - Environnement de l'exploitation (partenaires, réseau, lien amont-aval...)
 - Projection et vision d'avenir (projets, avenir de l'exploitation, perception...)

Le questionnaire a permis de brosser le portrait des exploitations concernées sous forme de fiches individuelles (qui ont été transmises à chaque exploitation) ainsi que le niveau d'impact de l'exploitation à la suite de l'arrêt des pompes. Ces informations ont été résumées dans des fiches individuelles (Annexe 2) dont voici le contenu :

- Identité
- Moyens de production
- Environnement
- Développement et Perspectives
- Impacts Tourbière
- Carte des parcelles impactées
- Vulnérabilité

Les catégories « **Identité** », « **Moyens de production** », « **Environnement** » ainsi que « **Développement et Perspectives** » permettent de définir la situation de l'exploitation, son fonctionnement actuel ainsi que vers quoi elle se dirige sans prendre en compte la reconversion de la tourbière de Sèves.

Les catégories « **Impacts Tourbière** » et « **Carte des parcelles impactées** » permettent de localiser et quantifier les impacts de l'arrêt des pompages sur l'exploitation étudiée. Les parcelles impactées ont été scindées en trois zones :

- La zone 1 qui correspond aux parcelles qui seront totalement ennoyées et donc inexploitable ;
- La zone 2 qui correspond aux parcelles dont la valorisation va être modifiée mais qui resteront exploitables.

Le zonage des parcelles a été effectué **selon les dires des agriculteurs** en entretien et non selon la seule altimétrie de la parcelle. Pour faire cela, les agriculteurs se sont basés sur le niveau d'eau présent dans leurs parcelles au printemps 2021 (moment où les marais sont restés ennoyés très longtemps, l'eau n'arrivant pas à s'évacuer. Il a été expliqué que les niveaux d'eau qui avaient été connus à cette période seraient retrouvés à l'arrêt des pompages) :

- Si la parcelle était ennoyée à cette date, la parcelle a été classée en zone 1,
- Si la parcelle était très humide à cette date, la parcelle a été classée en zone 2.

De plus, les exploitants ont également tenu compte de la facilité/rapidité avec laquelle la parcelle sèche et de la topographie.

Une cartographie localise ensuite les parcelles concernées ainsi que le zonage qui lui a été attribué selon la légende ci-dessous.

Légende	
	Parcelle en Z1
	Parcelle en frontière Z1/Z2
	Parcelle en Z2

NB : la catégorie « parcelle en frontière Z1/Z2 » a été créée par soucis de représentation cartographique. En effet, dans le cas où une parcelle, selon les dires des exploitants, ne répondra pas de manière homogène à l'arrêt des pompage, elle a été légendée de cette catégorie intermédiaire, ne pouvant pas cartographier la limite précise entre les deux zones

Concernant le cas particulier des marais collectifs, ils sont représentés en hachuré rouge sur les cartographies quand l'exploitation étudiée les utilise. En effet, ces marais collectifs sont classés en zone 1, c'est-à-dire inexploitable avec l'arrêt des pompages.

Ensuite, zone par zone, les impacts par parcelles ont été évalués. Il a été quantifié la surface impactée, mais également, grâce aux renseignements donnés par les exploitants, le nombre d'hectares de pâture impacté. Sur la base des rendements communiqués lors des entretiens, nous avons pu calculer la quantité, en Tonne de Matière Sèche (TMS), de foin et de litière qui seront impactés.

Il a été posé que les hectares de pâture et les TMS de litière et de fourrage déclarés en zone 1 seront perdus, les parcelles étant intégralement ennoyée, tandis que ceux en zone 2 seront probablement de qualité moindre, les parcelles étant plus humides, offrant des conditions différentes.

Il a été choisi de quantifier la perte en TMS et non en euros afin de pallier la volatilité des cours de ces matières premières.

Enfin, la catégorie « **Vulnérabilité** » s'intéresse à évaluer le degré d'impact du projet de reconversion sur l'exploitation étudiée, à date de septembre 2022, sans tenir compte des évolutions passées et futures. Cette évaluation a été réalisée selon deux paramètres :

- L'impact sur la **prime PAC** :
 - Part de la surface classée en zone 1 dans la SAU totale (car considérée comme perdue, à la différence de celle en zone 2)
 - Contractualisation ou non aux MAEC
 - ICHN ou non
- L'impact sur la **quantité de fourrage** :
 - Part de la surface impactée dans la SAU totale
 - Parcelles impactées pâturées ou non, si oui, par des vaches laitières ou non
 - Quantité de fourrage perdu
 - Quantité de litière perdue
 - AOP ou non
 - AB ou non

La graduation de ces deux types d'impacts a été faite selon une échelle allant du vert au rouge en passant par l'orange. Cela a été fait, à « dire d'experts », de la manière suivante :

- Si l'impact est faible sur le critère étudié : **VERT**
- Si l'impact est moyen sur le critère étudié : **ORANGE**
- Si l'impact est fort sur le critère étudié : **ROUGE**

Nous avons décomposé la graduation d'impacts de la façon suivante :

Prime PAC	Part de la surface classée en zone 1 (de 0 à 55%)			
	MAEC	Non		Oui
	ICHN	Non		Oui
Quantité de fourrage	Part de la surface impactée			
	Parcelles impactées pâturées			
	Si pâturées : Type d'animaux	Atelier secondaire		Atelier principal
	Quantité d'animaux			
	Quantité de fourrage perdue (de 5 à 95 TMS)			
	Quantité de litière perdue (de 5 à 120 TMS)			
	AOP / AB	Non		Oui

Ces deux paramètres ont été sommés afin de définir la vulnérabilité globale de l'exploitation face au projet, en tenant particulièrement compte du critère « fourrage ».

Il est important de souligner que le critère « prime PAC » a été évalué sur les modalités de la PAC 2014-2020, modalités qui seront nécessairement différentes avec la PAC 2023-2027. Il est très difficile de prévoir, et non généralisable, si les exploitations seront bénéficiaires de plus ou moins d'aides PAC, dépendamment de nombreux critères.

2- LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

A- Les impacts surfaciques

Nous l'avons défini en amont de ce rapport, il existe deux zones d'impacts distinctes :

- La **zone 1** qui correspond au futur plan d'eau et à ses abords proches, au niveau des parcelles dont l'altimétrie est inférieure à 2,25m
- La **zone 2** qui correspond aux surfaces de marais impactées par un temps de submersion plus important qu'actuellement. En absence de données hydrauliques sur la hauteur, la durée, la récurrence des futures crues, la limite supérieure de cette zone a été déterminée à la côte 5m, en fonction de la topographie examinée de visu sur le terrain ainsi qu'aux dires des agriculteurs.

Selon le RPG et les données altimétriques LIDAR 2011, ces zones représentent :

- **Zone 1** : 332ha, avec 195ha de marais individuels et 137ha de marais collectifs
- **Zone 2** : 1017ha, cela concerne uniquement des marais individuels

Ainsi, ce sont **1349ha** de surfaces agricoles qui sont impactés à deux niveaux différents. Ces surfaces sont représentées sur la cartographie ci-après (Fig 15).

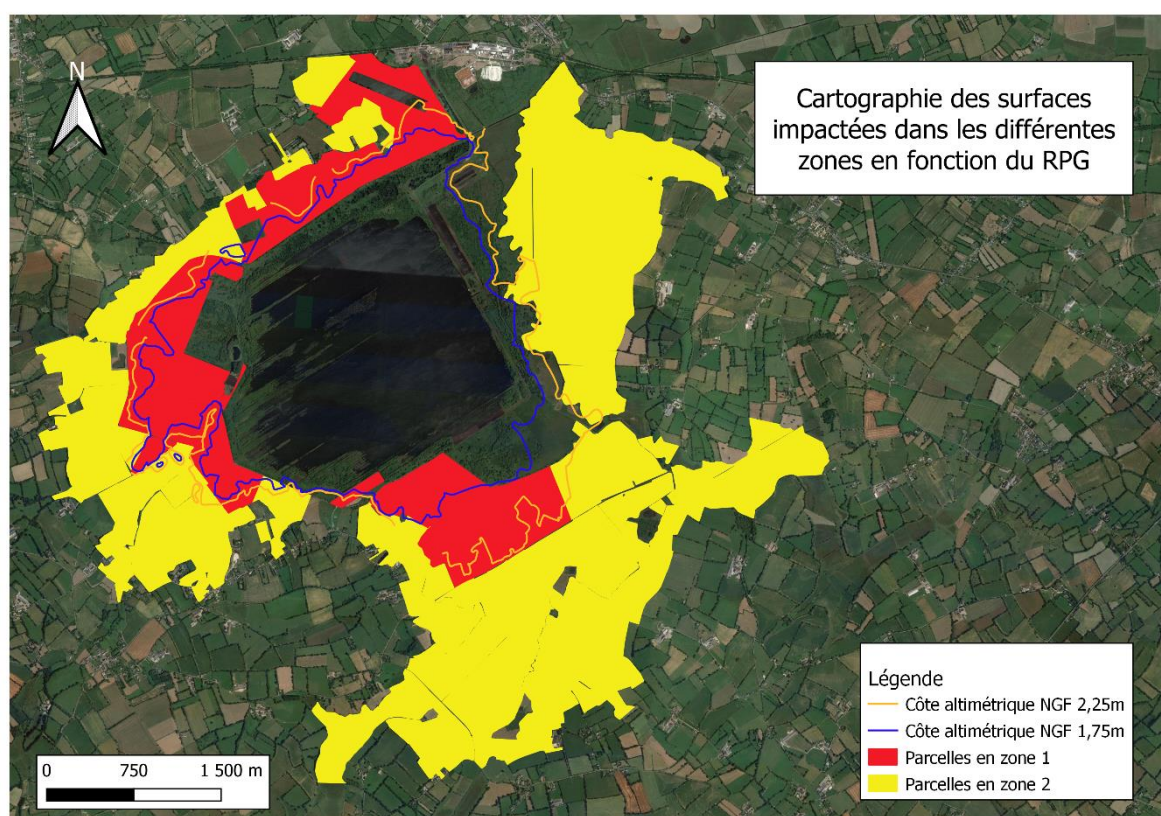


Figure 13 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones en fonction du RPG et de l'altimétrie LIDAR

Nous allons maintenant nous intéresser au zonage des impacts selon les dires des agriculteurs. La cartographie ci-dessous nous le présente (Fig 16).

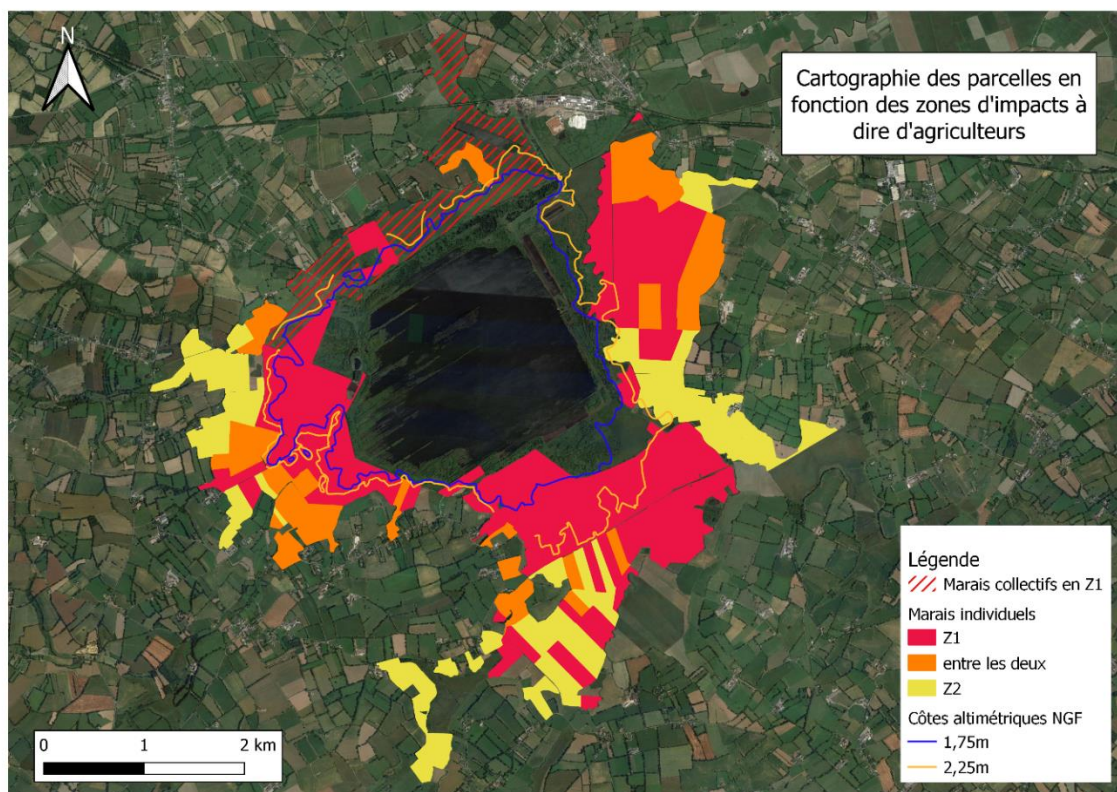


Figure 14 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon les dires des agriculteurs

Les parcelles agricoles impactées sont divisées en 3 catégories au sein de cette cartographie : les parcelles en zone 1, celles en zone 2 et celles « entre les deux ». Cette catégorie a en effet été créée pour la représentation des parcelles qui ne répondront pas, selon les dires des exploitants, de façon homogène à la remontée du niveau d'eau. Cependant, au cours des entretiens, les surfaces en zone 1 et celles en zone 2 de ces parcelles ont bien été distinguées.

Il est rappelé que lors des 37 entretiens réalisés, 310ha de la zone d'étude définie en fonction des données altimétriques LIDAR n'a pas été étudiée, ce qui représente 23% de cette zone de 1349ha.

Toute la zone 1, telle que définie par les données LIDAR altimétriques, a été étudiée lors de ces entretiens et a été classée, en intégralité, en zone 1 par les agriculteurs rencontrés. Cependant, de nombreuses autres surfaces ont été classées en zone 1 par les exploitants rencontrés : 352ha. Ainsi, la zone totalement ennoyée suite à l'arrêt des pompages, la remontée de nappes phréatiques ou encore des débordements de la Sèves est estimée plus importante par les agriculteurs rencontrés que selon les données altimétriques, respectivement 795ha et 332ha. On peut noter une multiplication par deux de la surface.

Il est impossible de faire cette même comparaison pour la zone 2 car, comme nous l'avons évoqué plus tôt, elle n'a pas été intégralement étudiée avec les exploitants rencontrés.

Ainsi, selon les dires des agriculteurs, nous posons le constat suivant :

- Zone 1 : 795ha (639ha de marais individuels et 156ha de marais collectifs)
- Zone 2 : 288ha

En conclusion, les exploitants agricoles rencontrés sont plus pessimistes sur le devenir des parcelles jouxtant la tourbière. En effet, pour eux, suite à l'arrêt des pompages, le niveau d'eau montra plus haut qu'au niveau des parcelles situées à 1,75m NGF, compte-tenu des tassements de sol et du mauvais écoulement de l'eau notamment.

B- Les impacts surfaciques à l'échelle des exploitations

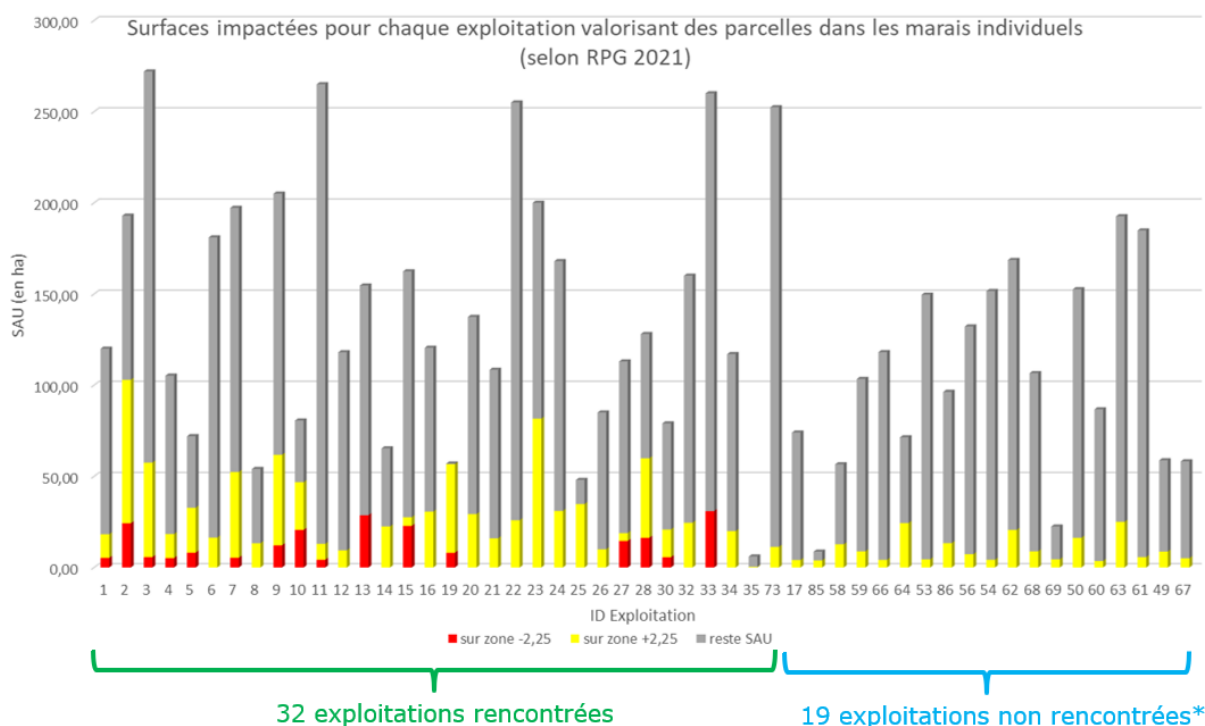


Figure 15 : Surfaces impactées pour chaque exploitation valorisant des parcelles dans les marais individuels selon le RPG 2021 et les données altimétriques LIDAR

* 1 exploitation non affichée dans ce graphique car non située dans le département de la Manche donc nous n'avons pas la donnée précise de sa SAU

A la lecture de l'histogramme ci-dessus, et donc selon les données RPG et altimétriques, sur la totalité de la zone d'étude, parmi les exploitations enquêtées et non enquêtées, nous pouvons voir que :

- **2 exploitations** (n°13 et 33) valorisent dans la zone d'étude uniquement des parcelles en **zone 1**. Cela représente **60ha**.
- **36 exploitations** valorisent dans la zone d'étude uniquement des parcelles en **zone 2**. Cela représente **565ha**.
- **14 exploitations** valorisent dans la zone d'étude des parcelles en **zone 1 et 2**. Cela représente **587ha**.

NB : Afin de retrouver les 1349ha de la zone d'étude telle que définie précédemment, il faut rajouter les 137ha de marais collectifs.

Ainsi, ce sont 16 exploitations qui se verraient perdre de la surface par ennoiment complet.

De plus, nous confirmons avec ce graphique que les 20 exploitations non rencontrées pour le moment ne valorisent dans la zone d'étude que des parcelles en zone 2.

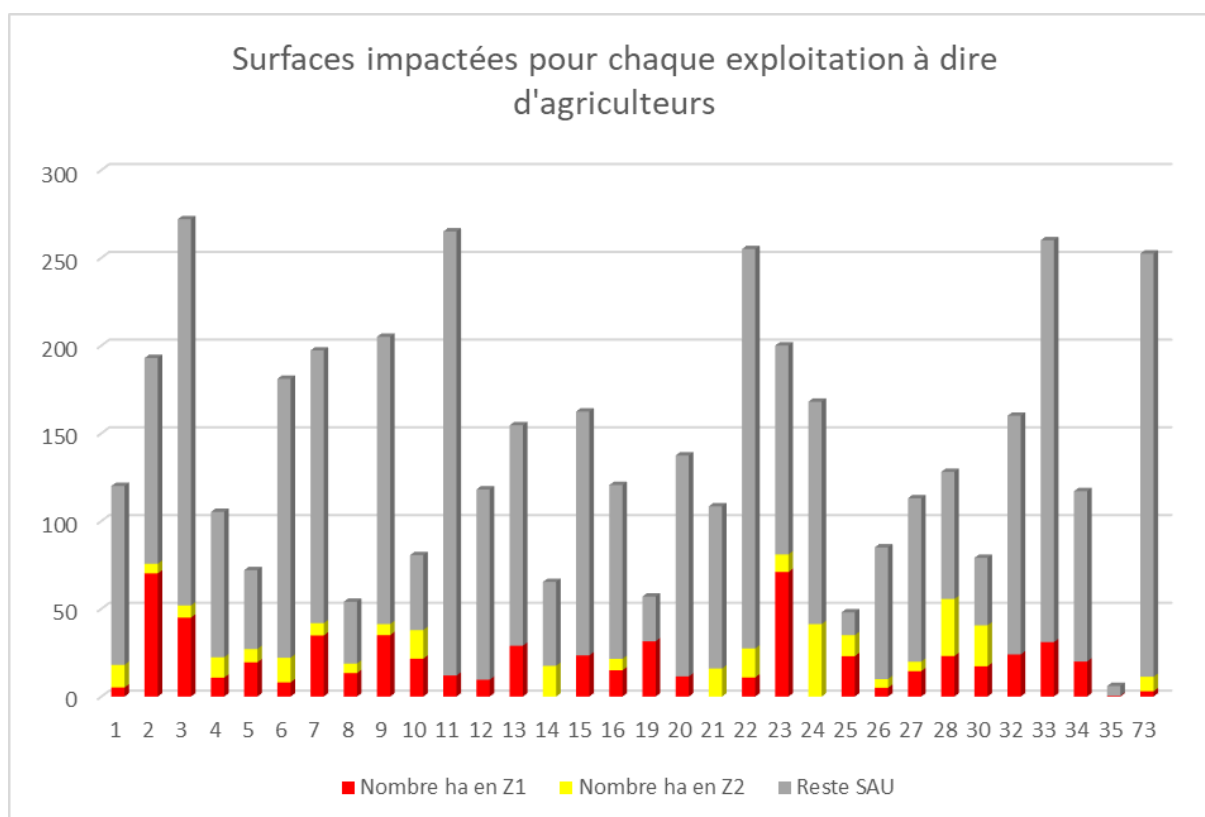


Figure 16 : Surfaces impactées pour chaque exploitation valorisant des parcelles dans les marais individuels selon les dires des agriculteurs

Si nous nous intéressons maintenant aux informations obtenues au cours des 32 entretiens réalisés auprès des exploitation valorisant les marais individuels, nous pouvons voir que :

- **10 exploitations** valorisent dans la zone d'étude uniquement des parcelles en **zone 1**. Cela représente **372ha**.
- **3 exploitations** valorisent dans la zone d'étude uniquement des parcelles en **zone 2**. Cela représente **75ha**.
- **19 exploitations** valorisent dans la zone d'étude des parcelles en **zone 1 et 2**. Cela représente **659ha**.

Ainsi, selon les exploitants rencontrés, ce ne sont pas 16 exploitations qui perdraient de la surface par ennoïement complet comme annoncé par les données altimétriques et RPG, mais 29.

Tableau 11 : Nombre d'exploitations en fonction de leur part de SAU impactée

Part de la SAU impactée dans la SAU PAC totale	Nombre d'exploitations selon les dires des agriculteurs	Nombre d'exploitations selon les données altimétriques
0	5	5
1 - 10%	6	5
11 - 20%	13	12
21 - 30%	4	6
31 - 40%	4	2
41 - 50%	2	3
51 - 60%	2	2
61 - 70%	0	0
71 - 80%	1	1
81 - 90%	0	0
91 - 100%	0	1

A la lecture du tableau ci-dessus, nous constatons que, parmi les 37 exploitations rencontrées, 5 valorisent 0% de leur SAU dans la zone d'étude. Il s'agit des exploitants utilisant uniquement les marais collectifs dans la zone d'étude. Si l'impact surfacique est nul pour ces exploitations, l'impact fourrager est, quant à lui, non négligeable car ces marais collectifs permettent de nourrir une partie plus ou moins grande du cheptel.

Selon les dires des exploitants, la majorité des exploitations rencontrées, soit 19, valorisent moins de 20% de leur SAU dans la zone d'étude tandis que 12 exploitations valorisent entre 20 et 60% de leur SAU dans la zone d'étude. Enfin, une exploitation valorise plus de 70% de sa SAU dans la zone étudiée ici.

Ainsi, la classification d'impacts des parcelles de la zone d'étude selon les données altimétriques ne corrobore pas celle donnée par les exploitants rencontrés. En effet, concernant les 32 exploitations valorisant des parcelles dans les marais individuels qui ont été rencontrées, nous pouvons voir que :

- **10** sont impactées **uniquement en Z1** selon les agriculteurs, contre **2** selon les données topographiques ;
- **3** sont impactées **uniquement en Z2** selon les agriculteurs, contre **16** selon les données topographiques ;
- **19** sont impactées **à la fois en Z1 et en Z2** selon les agriculteurs, contre **14** selon les données topographiques.

En conclusion de cette partie, et comme cela a déjà été dit dans la partie précédente, les exploitants agricoles rencontrés sont plus pessimistes sur le devenir des parcelles jouxtant la tourbière. En effet, leurs dires présentent des impacts plus importants de l'arrêt des pompages sur les parcelles qu'ils exploitent, avec un plus grand nombre d'exploitations ayant des parcelles en zone 1 (uniquement ou en parallèle de parcelles en zone 2). Afin de ne pas sous-estimer les impacts et de construire un plan d'actions adapté, ce sont les données à dires d'agriculteurs qui sont prises en compte.

C- Les impacts fourragers à l'échelle des exploitations

Nous nous intéressons maintenant au chiffrage des impacts fourragers à l'échelle de chacune des 37 exploitations rencontrées (32 exploitations ayant des parcelles déclarées à la PAC dans la zone d'étude et 5 exploitations utilisant uniquement les marais collectifs au sein de la zone d'étude).

Pour chaque exploitation, une distinction a été faite entre les pertes attachées aux marais individuels et celles aux marais collectifs. Au sein des marais individuels, les productions réalisées ont été différenciées : pâturage, litière et fourrage. La même chose a été faite pour les marais collectifs : pâturage et litière. En effet, certaines exploitations faisant pâturer des animaux dans les marais collectifs réalisent des coupes de litière dans ces marais. Enfin, chaque production réalisée au sein des marais individuels a été scindée en fonction du zonage des parcelles concernées, à dires d'agriculteurs : zone 1 ou zone 2. En ce qui concerne les marais collectifs, cette scission n'a pas été faite car la totalité de ces derniers sont situés en zone 1.

A la lecture du tableau ci-dessous, nous pouvons noter :

- La litière produite en marais individuels en zone 1 est la production la plus impactée
- La litière produite en marais collectif est la production la moins impactée
- La quantité totale perdue par les exploitations varie grandement : de 5 à 415 TMS.

En nous intéressant maintenant aux pertes de production, en zone 1, on peut voir que :

- La somme des pertes totales de TMS en zone 1 se chiffre à 3914 TMS, soit 260ha en équivalent maïs (15 TMS/ha)

- La somme des pertes de fourrage et de pâturage en zone 1 se chiffre à 2740 TMS, soit 180ha en équivalent maïs, 390ha équivalent prairie (7 TMS/ha)

Concernant les productions qui vont être impactées, dégradées mais qui ne devraient pas être perdues, en zone 2, il est possible de noter que :

- **1877 TMS**, soit 125ha en équivalent maïs, sont produites au total en zone 2
- **1010 TMS** de fourrage et de pâturage, soit 67ha en équivalent maïs, ou encore 144ha équivalent prairie, sont produites en zone 2

Les quantités impactées en marais individuels sont égales à **5241 TMS** alors que celles en marais collectifs sont égales à **550 TMS**. Ainsi, les quantités impactées en marais individuels sont quasiment 10 fois supérieures à celles en marais collectifs. Ceci est bien évidemment corrélé au fait que les marais individuels sont de surface bien plus importante que les marais collectifs, respectivement 872ha et 156ha.

La somme totale des quantités impactées est égale à **5791 TMS**.

Tableau 12 : Récapitulatif des quantités de fourrage, litière et pâturage produites dans les parcelles valorisées par les 37 exploitants rencontrés

	Marais Collectifs		Marais Individuels						TOTAL
	Pâturage	Litière	Pâturage (TMS)		Litière (TMS)		Fourrage (TMS)		
Numéro	Z1	Z1	Z1	Z2	Z1	Z2	Z1	Z2	
2			190	30	90		95	10	415
28			100		35	250	20		405
3			170	40	100	10	60		380
23			150	70	50		50		320
15	120	30	135		30				315
30				75	75	30	40	60	280
10			60	50	50	60	45		265
24				80		170		15	265
33			200		5		5		210
19			70		35		90		195
5			45	15	40	30	40	10	180
7			50	30	20	2	50	20	172
9			100	20	25	5		15	165
4				50	20		55	30	155
74	120	35							155
16			60	25			45	20	150
22				35	35	65		15	150
6				50	40	45			135
8			60	40			30		130
25				25	25	10	45	25	130
27				5	50		60	10	125
13					120				120
1				45	20	45			110
32					75		35		110
14				35		65		5	105
20	60				44				104
73			20	55					75
12							70		70
21						70			70
34					70				70
77	40				25				65
75	60								60
18	40	15							55
76	30								30
11			15				10		25
26					10	10			20
35					5				5
TOTAL	470	80	1425	775	1094	867	845	235	5791

3- TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

La notion de typologie revêt de nombreuses approches. Elle consiste à « classer » des exploitations agricoles au sein de groupes, selon des critères afin de représenter au mieux la réalité de la situation observée. L'élaboration d'une typologie doit aboutir à des groupes qui simplifient la diversité des profils observés mais restent toutefois représentatifs de la réalité.

Suite aux entretiens, nous proposons un indicateur qui semble pertinent pour la mise en place de cette typologie : la **vulnérabilité de l'exploitation à la reconversion de la tourbière de Sèves**.

Comme cela a été présenté précédemment dans ce rapport (p.32), cet indicateur a été calculé à partir de deux critères : l'impact sur les productions fourragères et sur la PAC. Ces deux impacts ont été évalués selon une échelle de trois couleurs : vert, orange rouge, le vert étant un impact faible et rouge un impact fort. La concaténation de ces deux notations a permis d'aboutir à une évaluation de la vulnérabilité de l'exploitation à l'arrêt des pompages avec :

- Vert : **Exploitation peu impactée, peut perdurer sans évolution majeure**
- Orange : **Exploitation moyennement impactée, nécessite une adaptation**
- Rouge : **Exploitation très impactée, un accompagnement externe est nécessaire**

Les deux tableaux ci-après présentent la classification des 37 exploitations rencontrées selon l'indicateur vulnérabilité à la reconversion de la tourbière. Nous pouvons noter que :

- **13** exploitations sont peu impactées, peuvent perdurer sans évolution majeure
- **14** exploitations sont moyennement impactées, nécessitent une adaptation
- **10** exploitations sont très impactées, un accompagnement externe est nécessaire

De plus :

- 5 exploitations ont 0% de leur SAU impactée, il s'agit des exploitations qui utilisent uniquement les marais collectifs dans la zone d'étude.
- Les 8 exploitations ayant la plus grande part de leur SAU impactée sont classées en rouge pour la vulnérabilité.

La majorité des exploitations ayant une faible part de leur SAU impactée sont classées en vert pour la vulnérabilité.

De plus, la majorité des exploitations ayant une part moyenne de leur SAU impactée sont classées en orange pour la vulnérabilité.

Ainsi on retrouve une importante corrélation entre part de SAU impactée et niveau de vulnérabilité de l'exploitation. Cependant, cette corrélation n'est pas parfaite, ce qui montre que d'autres critères ont fortement pesé dans l'évaluation de la vulnérabilité de l'exploitation. Il s'agit notamment de l'utilisation des marais collectifs, de la part de pâturage dans les parcelles impactées.

Il est important de noter que cette évaluation de la vulnérabilité des exploitations au projet a été fait à date de septembre 2022. D'importantes modifications pourront avoir lieu d'ici 2026. En effet, deux exploitations très fortement vulnérables sont en cours de rachat de deux exploitations également classées comme fortement vulnérable. Malgré tout, cet achat permettra sans doute d'atténuer l'impact de l'arrêt des pompages. Enfin, une exploitation très fortement impactée va prochainement s'arrêter, elle ne sera pas transmise.

Tableau 13 : Part de la SAU impactée et niveau de vulnérabilité par exploitation

Numéro	Part de la SAU impactée (en %)
1	15,1
2	39,2
3	19,1
4	21,3
5	37,6
6	12,2
7	21,2
8	34,8
9	20,1
10	47,0
11	4,5
12	8,1
13	18,8
14	26,8
15	14,5
16	17,8
18	0,0
19	55,3
20	8,4
21	14,8
22	10,7
23	40,5
24	24,6
25	72,9
26	11,8
27	17,6
28	43,4
30	51,4
32	15,0
33	11,9
34	17,1
35	7,5
73	4,5
74	0,0
75	0,0
76	0,0
77	0,0

Tableau 14 : Part de la SAU impactée, nombre d'exploitations et surface impactée par niveau de vulnérabilité

Vulnérabilité	Part de la SAU impactée (en %)	Nombre d'exploitations	Surface impactée (en ha)
Exploitations peu impactées, pouvant perdurer sans évolution majeure	0 à 26,80	13	Zone 1 : 87,55 Zone 2 : 76,2
Exploitations moyennement impactées, nécessitant une adaptation	0 à 34,81	14	Zone 1 : 215,65 Zone 2 : 98,15
Exploitations très impactées, accompagnement externe nécessaire	14,47 à 72,92	10	Zone 1 : 335,7 Zone 2 : 113,5



En synthèse

- ✓ 37 exploitations ont été rencontrées, elles valorisent les parcelles les plus proches de la tourbière ;
- ✓ Les exploitants agricoles rencontrés sont plus pessimistes sur le devenir des parcelles jouxtant la tourbière que les prévisions altimétriques ;
- ✓ Selon les données altimétriques :
 - Zone 1 : 332ha
 - Zone 2 : 1017ha
- ✓ Selon les données à dire d'agriculteurs :
 - Zone 1 : 684ha
 - Zone 2 : 176ha
 - Entre les deux : 179ha
 - Surface non étudiée au cours des entretiens : 310ha
- ✓ Parmi les 37 exploitations rencontrées :
 - 10 sont impactées uniquement en Z1 selon les agriculteurs, contre 2 selon les données topographiques ;
 - 3 sont impactées uniquement en Z2 selon les agriculteurs, contre 16 selon les données topographiques ;
 - 19 sont impactées à la fois en Z1 et en Z2 selon les agriculteurs, contre 14 selon les données topographiques.
- ✓ La somme totale des productions impactées est égale à 5791 TMS.
- ✓ Les quantités impactées en marais individuels sont égales à 5241 TMS alors que celles en marais collectifs sont égales à 550 TMS.
- ✓ La litière produite en marais individuels en zone 1 est la production la plus impactée. La litière produite en marais collectif est la production la moins impactée.
- ✓ La quantité totale perdue par les exploitations varie grandement : de 5 à 415 TMS.
- ✓ Selon l'indicateur de vulnérabilité :
 - 13 exploitations sont peu impactées, peuvent perdurer sans évolution majeure
 - 14 exploitations sont moyennement impactées, nécessitent une adaptation
 - 10 exploitations sont très impactées, un accompagnement externe est nécessaire

4- LE PROJET - LA GRILLE AFOM

ATOUTS

- Une **mobilisation** et une **réflexion collectives** autour du plan d'actions
- Un **plan d'actions** réfléchi et approuvé collectivement
- Un **intérêt** de l'Etat pour ce projet
- Des **fonds** qui peuvent être débloqués afin de **compenser** les exploitants agricoles
- La création d'une **réserve foncière** pour le maintien de l'activité agricole
- Une mise à disposition auprès des exploitants de nombreux **conseils** et **accompagnements**
- Une autre source de **valorisation** possible des surfaces (chasse, tourisme...)

OPPORTUNITES

- Des modes de production agricole qui **s'adaptent**
- Une **gestion hydraulique** des marais complexe et non satisfaisante pour les exploitants
- Un **tassement du sol** qui entraîne une difficulté d'utilisation des parcelles
- Une **qualité agronomique** des parcelles qui se dégrade

FAIBLESSES

- **Peu de temps** mobilisable pour la mise en place du plan d'actions
- Les marais sont **essentiels** dans les systèmes d'exploitation agricoles
- Une **anticipation des impacts** complexe car de nombreuses incertitudes persistent
- De nombreuses **exploitations agricoles** impactées mais de façon **différente**
- Des impacts sur les exploitations agricoles qui peuvent être très **importants**
- Des **recettes** plus faibles pour les propriétaires (privés et publics)

MENACES

- Une **adaptation difficile** des systèmes d'exploitation (montants financiers que cela représente, refus/peur du changement, apprendre de nouvelles techniques...)
- Des exploitations non compensées qui **arrêtent**
- Un **plan d'actions** non abouti et non fédérateur
- Un **poids du tissu agricole** qui diminue
- Un pan économique qui s'appauvrit pour les propriétaires fonciers
- Une forte attache au territoire, une **appartenance au marais** revendiquée
- Des exploitants qui espèrent que les **pompages perdurent** après 2026
- Des exploitants qui ne sont **pas encore en mouvement** car l'échéance leur semble lointaine



V- PREMIERES PISTES D'ACTION

Compte-tenu des variations de la vulnérabilité des exploitations rencontrées à la reconversion de la tourbière de Sèves, le plan d'action à faire émerger pour accompagner ces exploitations doit être autant varié que personnalisable.

Ce plan d'action doit s'intéresser à accompagner directement, notamment techniquement, les exploitations. Cela pourra être suffisant pour les exploitations faiblement vulnérables à l'arrêt des pompages mais cela ne le sera pas pour les exploitations moyennement à fortement vulnérables. Ainsi, des actions parallèles devront être mises en place. Nous présentons des premières pistes d'action ci-dessous.

1- ACTIONS DIRECTES AUPRES DES EXPLOITATIONS

A- Des actions d'adaptation

- Diminution ou arrêt d'un atelier
- Changement de destination des surfaces :
 - Diminution des cultures de vente et augmentation des surfaces fourragères
 - Diminution des prairies et augmentation du maïs fourrager
- Passage en logettes avec tapis pour une diminution de l'utilisation de litière
- Intensification du système :
 - Diminution du nombre d'animaux mais stabilisation de la production bovine laitière avec :
 - Augmentation de l'utilisation de concentrés,
 - Augmentation de l'utilisation du maïs fourrager,
 - Elevage de bovins de race fortement productive en quittant l'AOP,
 - Diminution du taux de renouvellement du cheptel avec une augmentation de l'âge de réforme,
 - Réduction de l'âge au premier vêlage,
 - Augmentation des achats d'animaux extérieurs à l'exploitation pour réduire l'élevage,
 - Délégation de l'élevage à une autre exploitation : les veaux nés dans l'exploitation sont élevés dans une autre exploitation.
 - Augmentation de la valorisation des prairies extérieures à la zone d'étude avec une augmentation de la fertilisation, du chaulage etc.
 - Augmentation du chargement animal dans les prairies
 - Réalisation de cultures dérobées (cultures intermédiaires fourragères)
- Diversification – développement nouvel atelier (tourisme, énergie, vente, transformation, cultures à haute valeur ajoutée)
- Association de fermes pour mise en commun des frais de production
- Achat de foin, paille et litière

B- Des actions de compensation

- Compensation foncière (qui pourra être couplée à l'adaptation du système)
- Compensation économique

2- ACTIONS PARALLELES A CONDUIRE

- Création de réserves foncières permettant la compensation surfacique
- Accompagnement juridique et administratif dans la contractualisation ou l'arrêt de baux locatifs
- Lancement d'une démarche d'échanges parcellaires
- Lancement d'une démarche d'aménagement foncier agricole
- Recherche de fonds permettant la reconversion générale de la zone d'étude
- Création d'un répertoire des transmissions d'exploitations sur un rayon à définir
- Création d'un groupement d'achats pour la paille, la litière
- Mise en relation des exploitations pour de l'achat/vente en local pour le fourrage et la litière
- Entretien des fossés, canaux, cours d'eau en zone 2 pour favoriser l'écoulement
- Nomination de Gorges en zone défavorisée ICHN
- Autorisation de labourer les prairies
- Réflexion autour de la localisation des chemins d'accès et des accès des parcelles
- Réflexion autour du radier du pont de Bauppte
- Réflexion autour de la mise en place de Paiement pour Services Environnementaux

Chaque adaptation technique, comme toutes les actions externes aux exploitations qui devront être réalisées, nécessiteront une levée de fonds.

Il est possible d'imaginer que des actions pourront être fléchées à court terme tandis que d'autres seront plutôt du moyen/long terme.

Il est important de noter que les propriétaires (communaux comme privés) des terres devront également être accompagnés dans ce projet de reconversion de la tourbière de Sèves. Cette partie n'a pas été traitée ici mais ne devra pas être négligée. Nous pensons notamment à un accompagnement durant la rupture des baux mais aussi à une réflexion de compensation des pertes financières.

CONCLUSION

La reconversion de la Tourbière de Sèves et l'arrêt des pompages associé vont fortement impacter l'activité agricole environnante. En effet, la remontée du niveau d'eau au sein des marais va directement entraîner l'engorgement de plusieurs centaines d'hectares de prairies agricoles et l'augmentation de l'humidité de plusieurs centaines d'autres hectares. Mais indirectement, ce sont les quantités de fourrage et de litière produites dans ces parcelles qui vont être perdues ou dégradées. Ce sont également des primes PAC qui vont être perdues pour les parcelles inexploitable. Ainsi, ces parcelles faisant pleinement partie de l'équilibre du système, l'exploitation va nécessairement devoir apporter des modifications, plus ou moins profondes, à son fonctionnement actuel afin d'absorber la perte de ces surfaces. Nous l'avons vu dans cette étude, ce sont 10 exploitations qui devront réaliser des modifications très importantes de leur système, avec un accompagnement extérieur. 14 exploitations seront moyennement impactées, ces dernières nécessiteront une adaptation de leur système. Enfin, 13 exploitations seront peu impactées, elles pourront perdurer sans évolution majeure. Cependant, chaque exploitation étant singulière, les conséquences sont différentes et devront être traitées au cas par cas. Le plan d'actions qui va être construit et mis en place devra donc réduire ou compenser ces impacts en permettant la mise en place de leviers personnalisés, répondant aux besoins de l'exploitation et s'appuyant sur ses possibilités d'actions.

Il pourra s'articuler autour de trois grands aspects :

- **Aspect foncier** : animer, constituer, gérer, attribuer une réserve foncière par opportunité, y compris par préemption, afin d'éviter des compensations individuelles ;
- **Aspect financier** : compensation des pertes directes de droits à produire (DPB, MAEC, AOP) ;
- **Aspect technique** : accompagner les exploitants techniquement (production animale, végétale et stratégie d'exploitation, évaluation des pertes sèches) dans l'évolution de leur exploitation.

De plus, un accompagnement juridique mais aussi sociologique pourra être proposé aux exploitants impactés. En effet, certaines exploitations seront fortement touchées par l'arrêt des pompages, induisant des modifications majeures au sein de leur fonctionnement et perturbant leur pérennité.

Ce plan d'actions, construit et approuvé collectivement sous le pilotage du Préfet de la Manche, sera mis en œuvre par un consortium de partenaires afin d'apporter une importante palette de conseils et de compétences aux exploitants impactés.

ANNEXES



ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

ANNEXE 2 : FICHE INDIVIDUELLE

Environnement de l'entretien					
Date de l'entretien :					
Agent réalisant l'entretien :					
Nom de l'exploitation (RAISON SOCIALE) :					
Nom de la personne ayant répondu aux questions :					
Adresse :					
TEL :					
E-MAIL :					
Présentation de l'exploitation					
Nom et prénom du chef d'exploitation					
Statut de l'exploitation :					
Personnes travaillant sur l'exploitation :					
Nom prénom	Statut (exploitant, salarié, ...)	Actif (oui ou non)	Année de naissance	Date d'installation	Temps plein ou temps partiel (double actif ?)
SAU totale de l'exploitation :		ha			
SAU dans le périmètre d'étude		ha			
Nombre de parcelles exploitées					
Localisation des bâtiments					
Où se situe le corps de ferme ?					
Où se situe les autres installations ?					
Distance entre les parcelles et le corps de ferme		km			
Accessibilité aux parcelles					
Quelle accessibilité aux différentes parcelles					

Activités de l'exploitation	Poly culture	Elevage	Horticulture	Cultures	Autres : ..
(case à cocher)	Maraiçage	Centre équestre	Arboriculture	Elevage mixte	

Animaux	Effectif	Volume produit / vache	Lait vendu
Vaches laitières			
Vaches allaitantes			
Bovins engraissement (50)			
Génisses de + de 2 ans			
Génisses de 1 à 2			
Génisses de moins de 1 an			
Brouillards (veau male de 8 mois)		=> perspective vente	
Poules pondeuses			
Boeufs de + de 2			
Boeufs de 1 à 2 ans			
Boeufs de moins de 1 an		=> perspective de le garder	
Taurillons			
Truies			
Porcs			
Volailles			

Caractéristiques et organisation du parcellaire

Mode de faire valoir :		
Surface totale en propriété :		ha
Surface totale en fermage :		ha
Surface dans le périmètre impacté en propriété :		ha
Etes-vous propriétaire du corps de ferme ? (OUI/NON)		

LOCALISATION DES PARCELLES ET DES INSTALLATIONS SUR PLANS EN PRECISANT :

Usages de bâtiments, Assollement 2022 et mode de faire valoir

Parcellaire et pratiques - prairies - élevage

	Parcelles Z1 - Z2	Parcelles HZ
N° parcelle / Groupe de parcelle		
Localisation parcelle Z1 - Z2 - HZ		
Gestion (Fouche, pâturage ou mixte)		
Chargement moyen annuel		
Date de mise à l'herbe		
Date fin de pâturage		
Nbre de coupe par an		
Date de fauche		
Modalités de valorisation de l'herbe (foin, ensilage, etc.)		
Niveau de production d'herbe		
Fertilisation (Type d'effluent, Qté totale (t/ha), Fréquence, Dose)		
Épandage (à cocher si épandage effluent de Desherbage (chimique ou mécanique ? localisé ?)		
Travaux divers récents (abreuvement, clôtures, etc.)		
Autres informations		

Age au premier vêlage : mois

Surface fourragère principale : ha

Parcellaire et pratiques - cultures

	Parcelles Z1 - Z2	Parcelles HZ
N° parcelle		
Localisation parcelle Z1 - Z2 - HZ		
Culture		
Fertilisation (Type d'effluent, Qté totale (t/ha), Fréquence, Dose)		
Épandage (à cocher si épandage effluent de		
Autres interventions		

Parcelles drainées ? ☐ Surface : ha Lieu (n°parcelle) :

Appréciation qualitative parcellaire - HZ

	nulle	faible	2	moyenne	4	forte
<i>Case à cocher</i>	0	1	2	3	4	5
Qualité agronomique des sols						
Importance de ces parcelles dans le système global de l'exploitation						
Niveau de contrainte que représente l'exploitation de ces parcelles						
Usage et rôle de ces parcelles dans le système (autonomie ? dépannage ? Fourrage de qualité ? Patrimoine ? Litière ? ...)						
Limites de gestion de ces parcelles (parasitisme ? Joncs ? Espèces envahissantes ? Refus ? Inondations ? Distance ? Accessibilité ? Portance ?)						

Appréciation qualitative parcellaire - Z1

	nulle	faible	2	moyenne	4	forte
<i>Case à cocher</i>	0	1	2	3	4	5
Qualité agronomique des sols						
Importance de ces parcelles dans le système global de l'exploitation						
Niveau de contrainte que représente l'exploitation de ces parcelles						
Usage et rôle de ces parcelles dans le système						
Limites de gestion de ces parcelles ?						

Appréciation qualitative parcellaire - Z2

	nulle	faible	2	moyenne	4	forte
<i>Case à cocher</i>	0	1	2	3	4	5
Qualité agronomique des sols						
Importance de ces parcelles dans le système global de l'exploitation						
Niveau de contrainte que représente l'exploitation de ces parcelles						
Usage et rôle de ces parcelles dans le système						
Limites de gestion de ces parcelles ?						

Modalités de commercialisation			
Produit			
Destination du produit			
Circuits de commercialisation			
Contrat de commercialisation : qté, prix, date, qtés			
Marchés visés			
Signes de qualité utilisés et cahiers des charges associés			

Diversification des activités	
Diversification des activités : tourisme, vente directe, etc.	

Eco

	<i>n</i>	<i>si pertinent (n-1)</i>
Charges de l'exploitations :		
Loyer		
Taxe foncière		
Frais - fertilisation		
Frais-entretien / aménagement parcelles		
Chiffre d'affaires		
Aides perçues :		
DPB		
Paiements Verts		
MAEC		
ICHN		
Autre ?		

Investissements récents :				
Libellé	Année	Montant de l'investissement	Subvention	Autofinancement

Environnement de l'exploitation	
Relations et insertion dans le tissu local :	
Réseaux	
Partenaires	
Lien avec l'amont et l'aval	
Appui technique	
Autre	
Perception du contexte agricole et contexte local	

Projection / Vision d'avenir			
Projet(s) sur votre exploitation :			
	(case à cocher)	Précisions	Échéance
Non			
Oui, création d'un nouvel atelier			
Oui, développement des circuits courts			
Oui, arrêt d'un atelier			
Oui, création d'un nouveau bâtiment			
Oui, production d'énergie			
Oui, agrandissement des surfaces exploitées			
Oui, extension d'un bâtiment			
Oui, changement de destination d'un bâtiment			
Autre			

Avenir de l'exploitation :		
	(oui/non)	Précisions
Etes-vous (ou un des associés de l'exploitation) à moins de 10 ans de la retraite ?		
Avez-vous un successeur identifié ?		

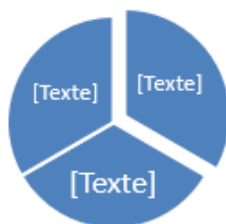
Perception du futur :	
Comment envisagez vous le devenir de l'exploitation ?	
Rencontrez vous des difficultés dans l'exercice de votre activité ?	
Avez-vous des craintes par rapport à la remontée du niveau de l'eau sur vos parcelles ?	
Avez-vous déjà anticipé / recherché des évolutions / adaptations de votre système	
Avez-vous déjà pensé à déplacer votre activité ailleurs sur le territoire indépendamment des considérations financières (si oui, dans quel rayon) ?	
Quelles seront selon-vous les conséquences de la remontée du niveau de l'eau sur votre activité ?	
Quelles sont vos attentes en matière d'accompagnement en lien avec la remontée du niveau de l'eau sur vos parcelles ?	

ANNEXE 2 : FICHE INDIVIDUELLE



TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

IDENTITE	
Nom	:
Prénom	:
Adresse	:
Forme	: Juridique : Nb d'associés : Age des associés : ETP salariés :
MOYENS DE PRODUCTION	
Adresse	:
SAU	: SFP :
Dont prairies :	
Assolement	:
Productions	:
Atelier n°1 (unités) : > Droit à produire : > SAU : > Nb de têtes : > Hors sol : m²	
Atelier n°2 (unités) : > Droit à produire : > SAU : > Nb de têtes : > Hors sol : m²	
Atelier n°3 (unités) : > Droit à produire : > SAU : > Nb de têtes : > Hors sol : m²	
Autres productions : ☐ Energie ☐ Circuits courts ☐ Agritourisme	
Modalités de commercialisation : ☐ laiterie ☐ négociant ☐ coopérative	
ENVIRONNEMENT & AVENIR	
☐ ZV ☐ ICHN ☐ Zones humides (autres que la Tourbière de Baupré) ☐ Captage	
DEVELOPPEMENT & PERSPECTIVES	
• Transmission /Départ d'un associé : ☐ OUI ☐ NON • Projet d'investissement/Développement/agrandissement : ☐ OUI ☐ NON • Transmissibilité/Viabilité pour une reprise/Installation : ☐ OUI ☐ NON	



IMPACTS TOURBIERE

SAU/périmètre 1 :

Zone 1 :

- > Nb ha de pâture :
- > Fauche/fourrage :
- > Litière :

Zone 2 :

- > Nb ha de pâture :
- > Fauche/fourrage :
- > Litière :

SAU/périmètre 2 :

Zone 1 :

- > Nb ha de pâture :
- > Fauche/fourrage :
- > Litière :

Zone 2 :

- > Nb ha de pâture :
- > Fauche/fourrage :
- > Litière :

CARTE DES PARCELLES IMPACTÉES

VULNERABILITE



TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

4 services dédiés à
l'accompagnement des
collectivités

45 ETP au sein du Pôle
Territoires et Environnement

**11 chefs de projets
territoriaux,**
interlocuteurs privilégiés
des collectivités

Des experts mobilisés
dans tout le réseau

©Thomas BOIVIN

Votre interlocuteur

Claire LAMARE

Chargée d'études foncières et agricoles

claire.lamare@normandie.chambagri.fr

02 33 06 49 34 – 06 61 34 40 72

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4



Accompagnement des agriculteurs et autres usagers à s'adapter aux évolutions des marais de la Sèves

© Thomas BOIVIN

SOMMAIRE



INTRODUCTION	5
METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DU PLAN D’ACTIONS	6
LE PLAN D’ACTIONS	8
ANNEXES	10

INTRODUCTION

En 2021, en s'appuyant sur un rapport rédigé par le CGEDD et le CGAAER, le Préfet de la Manche a confié au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin le pilotage du projet de reconversion de la carrière de Sèves, dans l'objectif de concilier les objectifs suivants :

- Protéger la zone humide, tout particulièrement pour la séquestration du carbone,
- Accompagner les agriculteurs et les autres usagers concernés à s'adapter aux évolutions du marais,
- Faire émerger un projet de valorisation territoriale du site,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique en favorisant le rôle de puit de carbone des marais de la Sèves.

Une gouvernance politique a été mise en place avec un **comité de pilotage** présidé par le Préfet de la Manche et composé de diverses structures techniques, territoriales, administratives... (Annexe 1). Stéphane Travert et Philippe Gosselin, députés de la Manche, sont associés à ce comité de pilotage.

Le Parc naturel régional préside et anime le **comité opérationnel** (différentes structures représentées (Annexe 1) et personnalités scientifiques associées).

Différents **groupes de travail** ont été définis afin de travailler sur des thématiques spécifiques, au regard de la complexité du projet et des enjeux. En effet, plusieurs dimensions sont à prendre en compte : carbone, écologie, hydrologie, pédologie, pluri-usages...

Dès 2021, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a confié une étude en deux phases à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie. Cette étude consiste à :

- Conduire un diagnostic des exploitations agricoles de la zone d'étude dont les parcelles seront impactées par la remontée du niveau d'eau,
- Produire un programme de mesures d'accompagnement hiérarchisé.

Le diagnostic des exploitations agricoles impactées a fait l'objet d'un rapport indépendant.

Le document ci-présent s'attache à décrire le programme d'accompagnement et le chiffrage des mesures.

METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DU PLAN D'ACTIONS

Dans le prolongement de la mission CGEDD et CGAAER, le souhait d'établir un plan d'actions concerté a été réaffirmé. Pour ce faire, la construction de ce plan d'actions a été réalisée grâce à de nombreux échanges, permettant :

- Une approche fine des possibilités opérationnelles des mesures,
- Un calibrage de l'accompagnement des entreprises, fonction de leur vulnérabilité
- Des arbitrages sur des hypothèses (besoin en foncier, accompagnement technique, perte sèche des droits à produire) permettant une compensation des exploitations en place,
- Une estimation financière prenant en compte les prix et coûts pratiqués sur le terrain à date.

Tout d'abord, la constitution du plan d'actions a été amorcée lors des rendez-vous individuels avec les 37 exploitations rencontrées au **printemps 2022**.

Ces mesures ont été complétées, nuancées, précisées au cours de la réunion de présentation des résultats du diagnostic des impacts de la remontée du niveau d'eau aux exploitations impactées, le **24 novembre 2022**.

Deux types de leviers ont alors été étudiés : les leviers internes et externes aux exploitations. De nombreuses actions ont été proposées et présentées dans le tableau ci-dessous.

Leviers internes aux exploitations	Leviers externes aux exploitations
- Intensification (augmentation de la fertilisation, du labour, des intrants, arrêt des MAEC...) - Augmentation du nombre d'UGB/ha - Augmentation de la production de fourrage - Achat de fourrage - Réduction/arrêt production secondaire, voire principale - Réduction de la main d'œuvre - Diversification non liée à la surface (énergie, tourisme) - Réalisation d'une nouvelle production adaptée à l'eau - Sortie des labellisations AOP et AB - Augmenter les surfaces destinées au fourrage en diminuant les cultures de vente (l'inverse a aussi été proposé) - Alimenter les génisses avec uniquement de la ration sèche (paille, concentrés) - Augmentation du volume de lait produit par vache en augmentant les concentrés - Achat de vaches laitières en lait ou de génisses amouillantes - Passage d'un système paillé à un système logettes - Réduction de l'âge au vêlage - Travail sur la génétique du troupeau - Délégation de l'élevage à une autre exploitation - Délocalisation du siège	- Concentrer les aides PAC sur les surfaces restantes - Passer en ICHN des communes qui ne le sont pas encore - Entretenir les cours d'eau avec du curage - Autoriser le labourage des prairies permanentes - Simplifier le cahier des charges ICPE (notamment au sujet de l'épandage) - Simplifier cahier des charges MAEC ou créer des spécifiques - Créer des dérogations au cahier des charges AOP - Travailler sur le foncier en permettant la délocalisation / relocalisation des exploitations, des parcelles - Créer un répertoire d'exploitations disponibles - Fournir du conseil à la diversification - Réaliser des achats groupés, de paille notamment - Gérer les populations d'étourneaux et autres ravageurs - Créer des réserves foncières à proximité (15km maximum) - Délivrer des indemnités financières - Abaisser le radier du pont de Baupre - Pomper l'eau de la tourbière afin d'irriguer les parcelles de la côte Ouest et du Centre Manche - Instaurer des Paiements pour Services Environnementaux

A partir de ces leviers internes et externes aux exploitations donnés par les participants à la réunion, nous avons réalisé une première proposition de plan d'actions, abondée par des discussions avec le PNR MCB.

Ce premier travail a été une base de réflexion au groupe de travail « Usages » qui s'est réuni le **24 janvier 2023** et le **1er février 2023**. Des ajouts, retraits, précisions et une

hiérarchisation des actions ont été effectués lors de ces deux temps d'échanges. De plus, ces derniers avaient pour objectifs de préparer le comité opérationnel en ancrant des actions indispensables à mettre en place :

- A l'échelle individuelle des exploitations,
- A l'échelle du territoire (animation, communication).

Lors de deux comités opérationnels, respectivement les **3 mars** et **2 mai 2023**, le plan d'action a été abondé.

A partir de ce socle commun amendé de mesures, des discussions techniques entre la SAFER, le Parc Naturel Régional et la Chambre d'Agriculture ont permis d'approfondir :

- La rédaction du plan d'actions,
- Le(s) financeur(s) potentiels,
- Les indicateurs techniques,
- Les modalités de calcul permettant le chiffrage des actions,
- Le phasage de la mise en œuvre des actions entre 2023 et 2032.

Une présentation de la dernière version de ce plan d'actions a été faite aux exploitants impactés le **23 mai 2023**. Les mesures ont fait l'objet d'une validation de la part des exploitants présents. De plus, un autre objectif a pu être initié : la mise en mouvement des premières mesures du plan d'actions, à savoir :

- Le repérage des exploitants qui pourraient être « candidats au départ », indispensable au démarrage de la constitution de la réserve foncière,
- Une présentation des mesures dérogatoires pour les exploitants du périmètre de la tourbière de Sèves au sujet des MAEC et des DPB (Annexe 2).

En **fin d'année 2023**, un comité de pilotage entérinera le programme d'actions.

LE PLAN D'ACTIONS

La version finale du plan d'actions est composée de trois **objectifs** :

- Animer, constituer, gérer, attribuer une réserve foncière par opportunité, y compris par préemption, afin d'éviter des compensations individuelles (1)
- Perte directe de droits à produire (2)
- Accompagnement technique et stratégique des exploitants (3)

Chaque objectif se décline en différentes **actions** concrètes, pour lesquelles sont spécifiées le pilote, le montant ainsi que le calendrier.

Actions plan d'actions	Détails	Surface	Commentaires / Mode de calcul	Pilote	Montant TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Animer, constituer, gérer, attribuer une réserve foncière par opportunité, y compris par préemption, afin d'éviter des compensations individuelles	Acquisition réserve foncière (parcellaire) : Prix principal + frais notariés	300 ha (base : 200 ha de prairie + 100 ha labourables)	Base 10 000 €/ha terres labourables, 6 500 €/ha prairie Remboursable au préfinanceur dans le cadre de la garantie de bonne fin (remarque : les frais notariés d'acquisition sont inclus dans le coût)	CD50 A CONFIRMER via SAFER	2 484 000,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Honoraires d'intervention de la SAFER sur l'acquisition du parcellaire (estimation, négociation, avant contrats, validations internes et des instances, processus d'attribution) facturés in fine à l'attributaire final		Remboursable au préfinanceur dans le cadre de la garantie de bonne fin		185 288,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Acquisition 4 sièges (bâtiments et maisons, hors cheptel et matériel) : Prix principal + frais notariés		Base 1 000 000 € par siège Hypothèse qu'1 siège d'exploitation sur les 4 acquis puisse être revendu (ou 3/4 maisons) pour 700 000 à 1 000 000 €, qui seraient remboursables au préfinanceur dans le cadre de la garantie de bonne fin		4 160 000,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Honoraires d'intervention de la SAFER pour 4 sièges d'exploitations		Hypothèse qu'1 siège d'exploitation sur les 4 acquis puisse être revendu (ou 3/4 maisons) entraînant 49 000 à 70 000 € d'honoraires qui seraient remboursés au préfinanceur car facturés in fine à l'attributaire final, dans le cadre de la garantie de bonne fin		291 200,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Frais financier de la réserve foncière bâtie et non bâtie (hors honoraires ci-dessus)		Hypothèse moyenne de 60 jours entre date d'acquisition et réception de l'avance financière		65 076,16 €	X	X	X	X	X	X				
	Frais de gestion de la réserve foncière bâtie et non bâtie (hors honoraires ci-dessus)		Hypothèse de gestion moyenne de 3 ans de toute la réserve foncière acquise		237 528,00 €				X	X	X				
	Prime à l'orientation des terres, hors frais d'intermédiation locative facturés à l'attributaire	100 ha	Hypothèse : 250€/ha versés à la signature de la Convention de Mise à Disposition et 250€/ha versé à la signature du bail		50 000,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Démantèlement bâtiments agricoles acquis : travaux		Possibilité non exclue de revendre des bâtiments et maisons sans foncier	CD50 A CONFIRMER	600 000,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Démantèlement bâtiments agricoles acquis : ingénierie		A valider par le CD50, estimation forfaitaire de 10 000 € / an		50 000,00 €		X	X	X	X	X				
	Montage/appui juridique		Prestation	CD50 A CONFIRMER	50 000,00 €	X	X	X	X	X	X				
SOUS-TOTAL COMPENSATION FONCIERE					8 173 092,16 €										
Perte directe de droits à produire	DPB	400 ha	Dans l'hypothèse où les exploitants ne retrouvent pas de foncier, delta entre les terres envoyées et les terres retrouvées. Pas de compensation 1 pour 1. Durée 5 ans A CONFIRMER	A DEFINIR	440 000,00 €						X	X	X	X	X
	MAEc	300 ha	Pertes liées aux surfaces envoyées définitivement (MAEc zone 1), majorées à toute la surface engagée car pas le détail : 200 €/ha, 19 exploitations sur les 3 niveaux de vulnérabilité. Durée 5 ans A CONFIRMER		300 000,00 €						X	X	X	X	X
	AOP		Pertes sur critère surface toujours en herbe dans le cahier des charges. 16 exploitations en zone 1 en AOP, dont 1 verte. Donc 15, de 8 à 34 % de SAU. Hypothèse de 1/2 des exploitations non compensées en foncier : 7 exploitations 0,25 €/L, volume moyen de lait 800 000 L/an, raisonnement à l'exploitation. Durée 5 ans A CONFIRMER	A DEFINIR	7 000 000,00 €						X	X	X	X	X
SOUS-TOTAL COMPENSATION FINANCIERE					7 740 000,00 €										
Accompagnement technique et stratégique des exploitants	Diagnostic de 20 exploitations agricoles impactées par le projet selon la méthodologie mise en place		1 jour / exploitation (0,5 terrain +0,5 bureau) - traitement statistique / compilation avec les autres données - carto - partage acteurs - MAJ base de données - réactualisation des exploitations (0,5 j / exploitation X 37)	PNRMCB via Opérateur technique agricole	40 500,00 €	X	X								
	Accompagnement technique d'exploitants candidats au départ		Visite de 5 exploitations (2 jours)		10 000,00 €	X	X								
	Suivi de l'attribution du foncier (réunions toutes les 6 semaines)		Réunions SAFER, CRAN, PNRMCB, CD50, 1/2 journée (expert + technicien suivi), 36 réunions		30 000,00 €	5	8	8	5	5	5				
	Accompagner les exploitants techniquement (production animale, végétale et stratégie d'exploitation, évaluation des pertes sèches)		Accompagnement pour les plus vulnérables (8 jours accompagnement technique + stratégie + visite mise en action) Accompagnement pour les moyens (4 jours accompagnement technique + suivi mise en oeuvre) Accompagnement pour les peu impactés (1 jour)		225 500,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Requalifier les niveaux de vulnérabilité des exploitations avant rétrocession foncière définitive		1 jour X 20 exploitations les plus modifiées avant attribution définitive		16 700,00 €					X	X				
	Communication auprès des acteurs et exploitants locaux				14 950,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Définir des indicateurs d'efficacité des mesures mises en place dans les exploitations et les suivre		Temps multi compétences et multi acteurs + data (ingénierie de base de données) + carto => presta externe (TVA incluse)		15 600,00 €	X	X	X	X	X	X				
	Etude d'opportunité d'un aménagement foncier dans une phase aboutie de la réserve foncière		Prestation à inclure dans une convention CD50/SAFER/CRAN/PNRMCB ou dans un marché mise en oeuvre du plan d'actions agricoles piloté par le PNR	CD50 ou PNRMCB A DEFINIR	22 000,00 €					X	X				
SOUS-TOTAL ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET STRATEGIQUE DES EXPLOITANTS					375 250,00 €										

		BESOIN D'AVANCE DE FOND	11 534 538,00 €
7 446 000,00 €	Pertes financières totales ou partielles pour le porteur foncier, prises en charge par l'Etat	RECUPERATION DE FOND EN FIN D'OPERATION POUR LE PREFINANCEUR (revente du foncier et des bâtiments) : estimation haute	3 693 288,00 €
780 000,00 €	Frais annexes entre l'acquisition et la revente pris en charge à 100% par l'AESN	RECUPERATION DE FOND EN FIN D'OPERATION POUR LE PREFINANCEUR (revente du foncier et des bâtiments) : estimation basse	3 372 288,00 €
		COUT ESTIME DE L'OPERATION : fourchette haute	8 162 250,00 €
		COUT ESTIME DE L'OPERATION : fourchette basse	7 841 250,00 €

ANNEXES



ANNEXE 1 : STRUCTURES MEMBRES DU COPIL ET DU COMOP

Structure	COPIL	COMOP
Agence de l'Eau Seine-Normandie	x	x
Agence Normande de la Biodiversité et de Développement Durable	x	
Association Syndicale Autorisée des Bas Fonds de la Douve	x	x
Chambre agriculture Manche	x	x
Experte en hydro-pédologie	x	x
Communauté de Communes Baie du Cotentin	x	x
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	x	x
Conseil Départemental de la Manche	x	x
Conservatoire Botanique de Brest – Antenne Normandie	x	x
Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie	x	
Conservatoire du Littoral pour la Normandie	x	x
DDTM	x	x
DREAL	x	x
Fédération des Chasseurs de la Manche	x	x
Groupe Ornithologique Normand	x	x
Mairie d'Auvers	x	x
Mairie de Baupré	x	x
Mairie de Gorges	x	x
Mairie de Montsenelle	x	x
Mairie du Plessis-Lastelle	x	x
Office Français pour la Biodiversité	x	
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	x	x
Préfecture de la Manche	x	
Région Normandie	x	x
SAFER	x	x
Syndicat du Marais du Bauprétois	x	x
Sous-Préfecture de Coutances		x
Syndicat d'eau de la Manche		x
Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable du Cotentin		x

ANNEXE 2 : COURRIER DE LA DDTM



Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole et des
territoires

Unité Direction

Affaire suivie par :
Catherine SIMON
02 33 77 52 49
catherine.simon@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 18 avril 2023

Monsieur le Président,

J'avais interrogé les services de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, afin que me soient confirmés les impacts sur les aides de la PAC des exploitations agricoles concernées par la fin de l'exploitation de la tourbière de Baupté. Je souhaite par ce courrier, vous partager les éléments de réponse qui m'ont été transmis.

Concernant les droits au paiement de base (DPB), ils ne peuvent être activés que sur des surfaces admissibles détenues par l'exploitant. Suite à la perte de foncier générée par la remise en eau de la tourbière, les exploitants conserveront leur DPB si une compensation foncière est réalisée et que les surfaces associées sont déclarées par les exploitants concernés. A défaut, les DPB surnuméraires non activés pendant deux années consécutives remonteront automatiquement en réserve. Toutefois, parmi les programmes d'attribution de DPB par la réserve, le PSN de la PAC 2023-2027 a défini un programme « exécution d'une décision judiciaire ou d'un acte administratif unilatéral » qui pourrait bénéficier aux exploitations qui, en cas de compensation foncière, récupéreraient du foncier après remontée en réserve de leur DPB. L'éligibilité à ce programme serait analysée au cas par cas, avec l'ensemble des pièces de la demande.

Dans le cadre de la recomposition foncière, il conviendra d'anticiper tous les enjeux (y compris ceux liés aux directives cadre sur l'eau, nitrates...) et d'être attentif au respect des normes de la conditionnalité, en particulier BCAE1 et respect des prairies permanentes, BCAE2 qui sera mise en œuvre en 2024 relative aux zones humides, BCAE7 relative à la rotation des cultures et BCAE8 concernant la présence d'infrastructures agroécologiques et terres en jachères sur l'exploitation. Il conviendra également de prendre en compte les impacts de la recomposition foncière dans l'accès au niveau de base ou supérieur de l'écorégime. La possibilité de choisir annuellement la voie d'accès parmi différentes voies possibles constitue pour cela une souplesse dont il faudra se saisir.

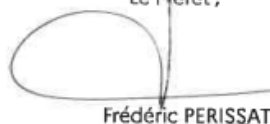
S'agissant des aides MAEC-Bio, pour les mesures qui seront souscrites en 2023, la durée d'engagement est de 5 ans. Cependant, la perte de l'usage agricole des terres engagées pourra être considérée comme un cas de résiliation autorisée. Il conviendra que l'exploitant fournisse à la DDTM les documents justifiant la perte de l'usage agricole des parcelles engagées de façon à ce que le contrat puisse être résilié sans application de sanction.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

4 services dédiés à
l'accompagnement des
collectivités

45 ETP au sein du Pôle
Territoires et Environnement

**11 chefs de projets
territoriaux,**
interlocuteurs privilégiés
des collectivités

Des experts mobilisés
dans tout le réseau

©Thomas BOIVIN

Votre interlocuteur

Claire LAMARE

Chargée de mission Aménagement/Urbanisme

claire.lamare@normandie.chambagri.fr

02 33 06 49 34 – 06 61 34 40 72

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4



ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS ET AUTRES USAGERS A S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DE LA TOURBIERE DE SEVES



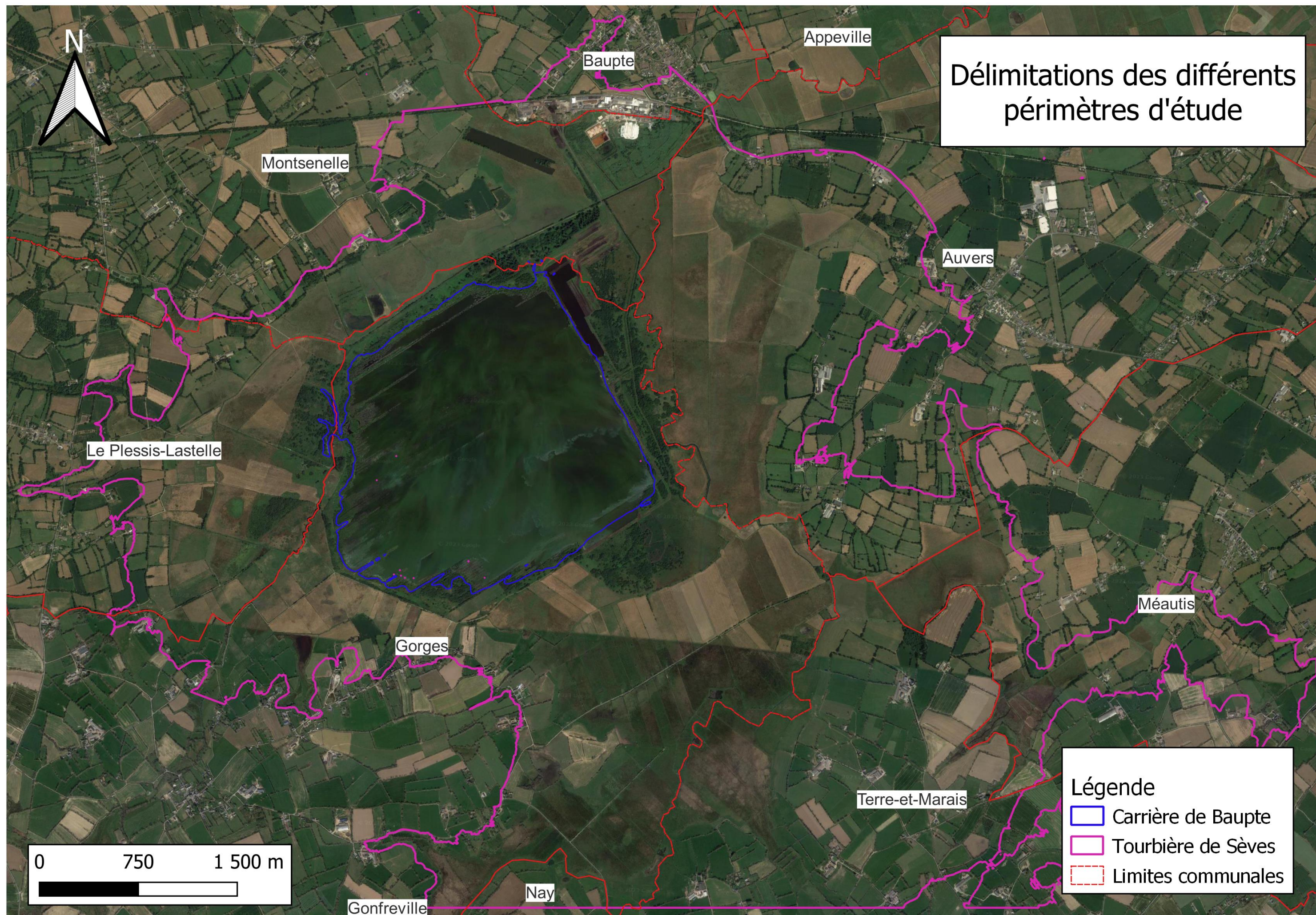
Atlas cartographique Rapport phase 1

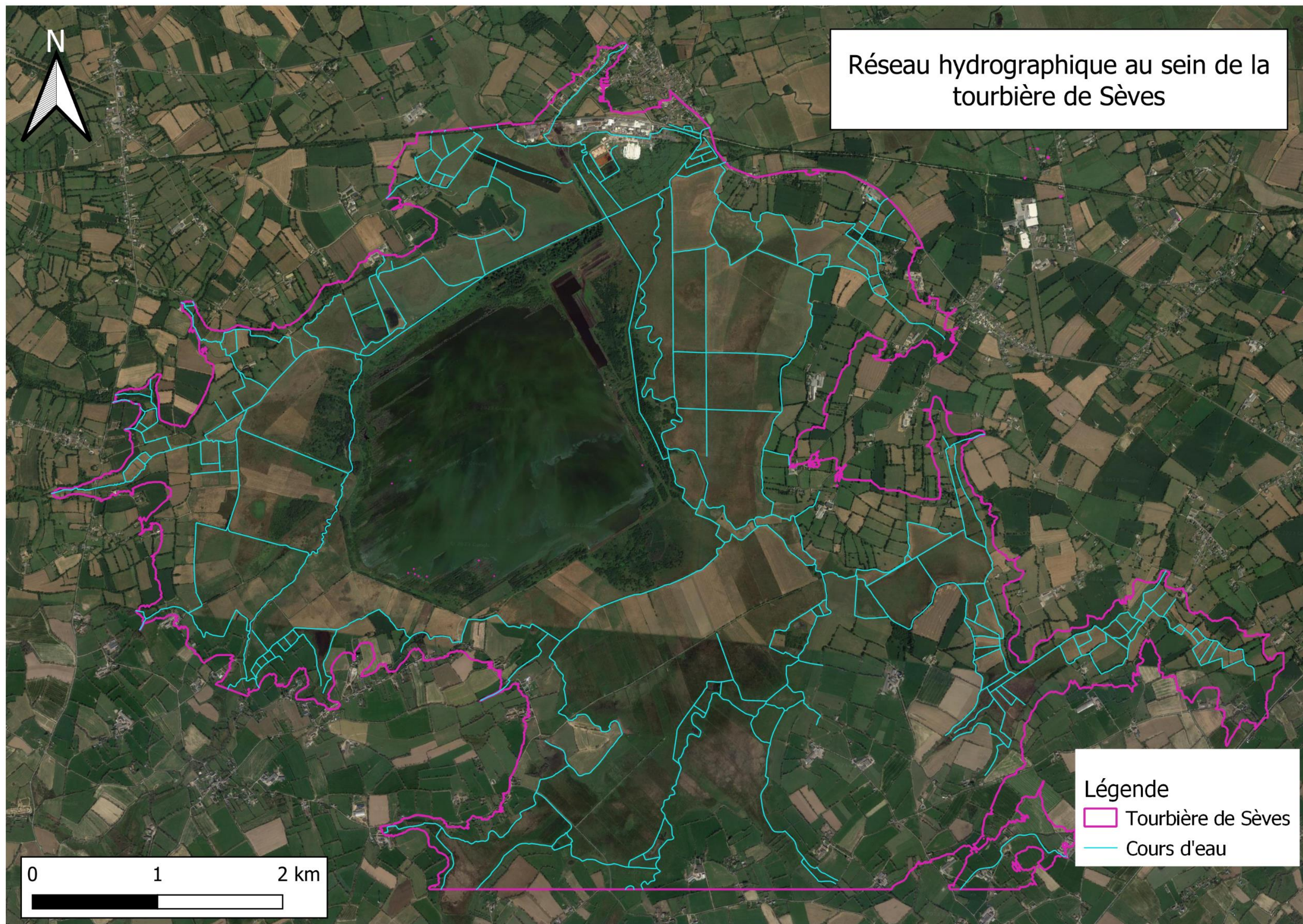
Juin 2022

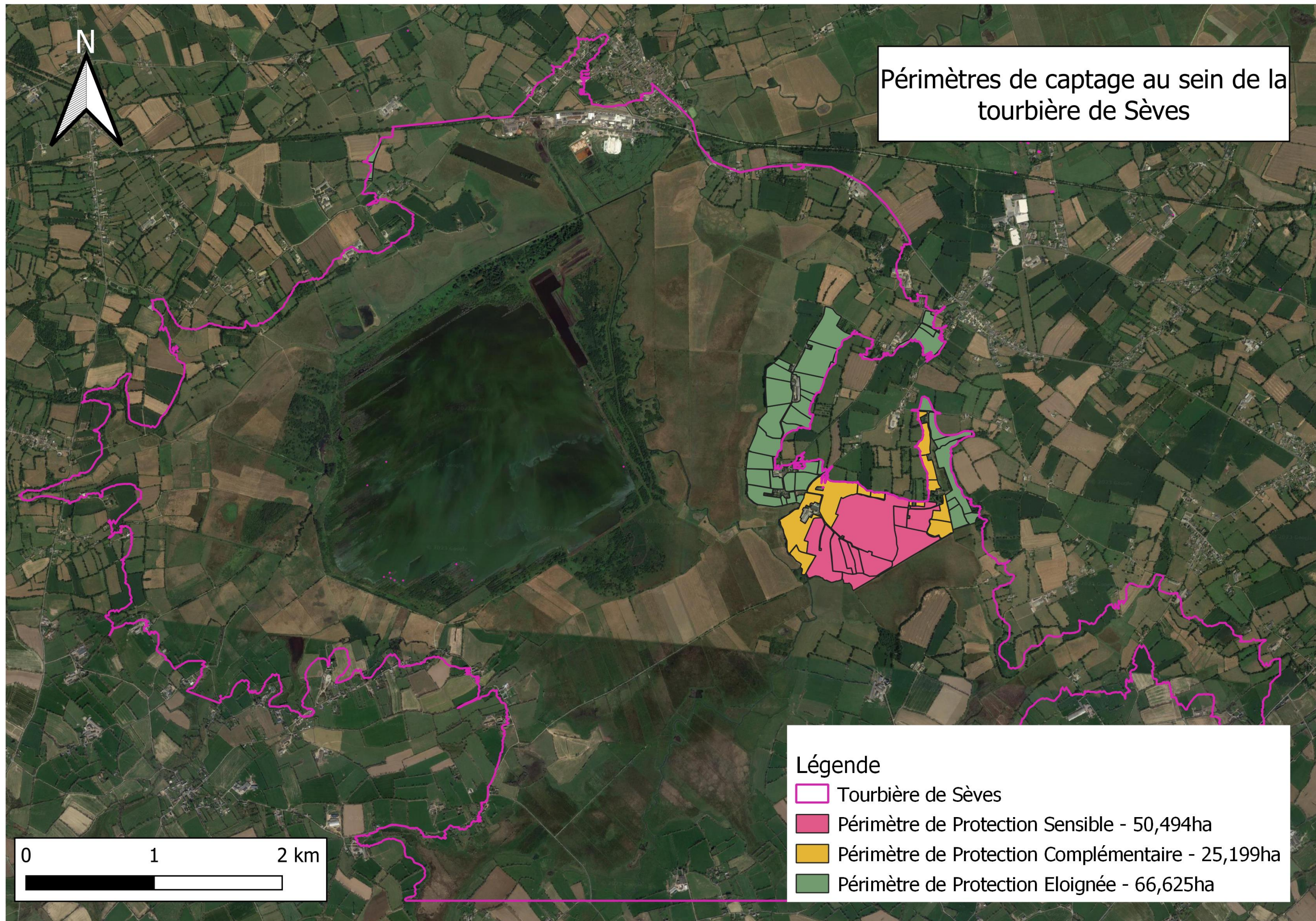
ENSEMBLE
vos projets prennent vie

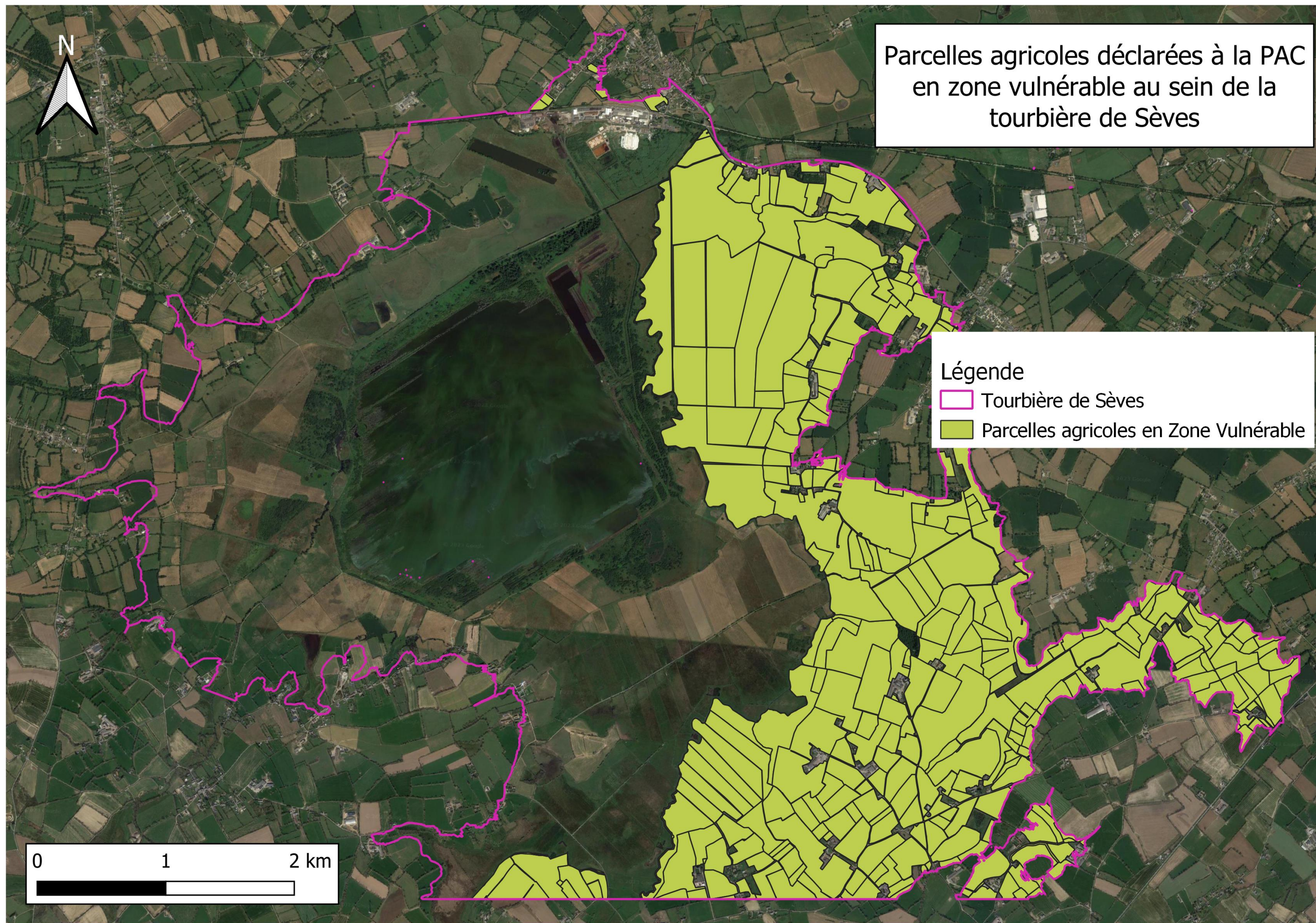
TABLES DES ILLUSTRATIONS

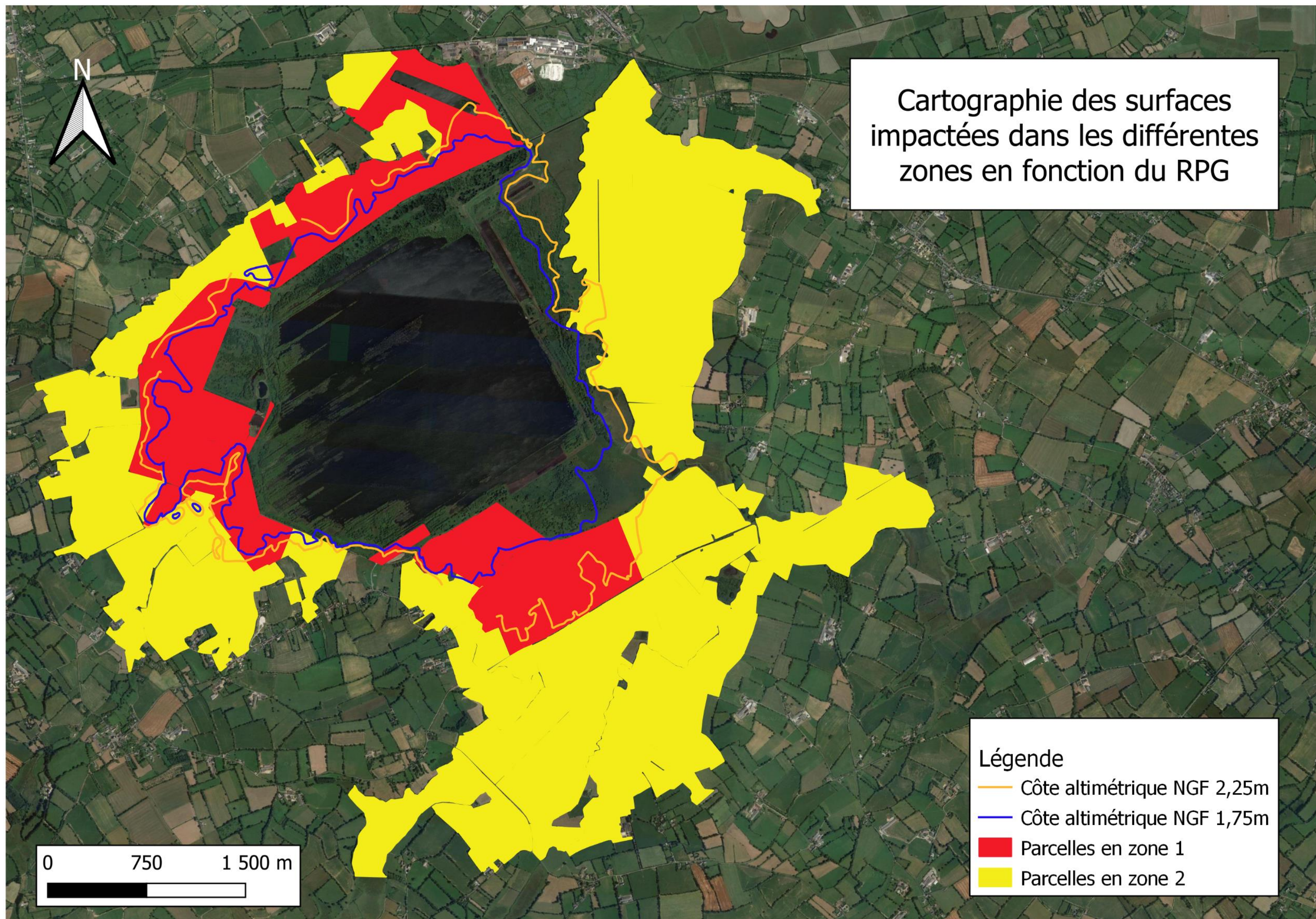
Figure 1 : Délimitations des différents périmètres d'étude	3
Figure 2 : Cartographie du réseau hydrographique de la zone d'étude	4
Figure 3 : Périmètres de captage	5
Figure 4 : Zone vulnérable Directive Nitrates	6
Figure 6 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon le RPG	7
Figure 8 : Localisation des marais collectifs et individuels de la zone d'étude	8
Figure 9 : Les différents modes de faire-valoir au sein de la zone d'étude	9
Figure 10 : Assolement 2021 au sein de la zone d'étude	10
Figure 12 : Les exploitations de la zone d'étude	11
Figure 14 : Localisation des sites principaux des exploitations rencontrées	12
Figure 15 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones en fonction du RPG et de l'altimétrie LIDAR	13
Figure 16 : Cartographie des surfaces impactées dans les différentes zones selon les dires des agriculteurs	14

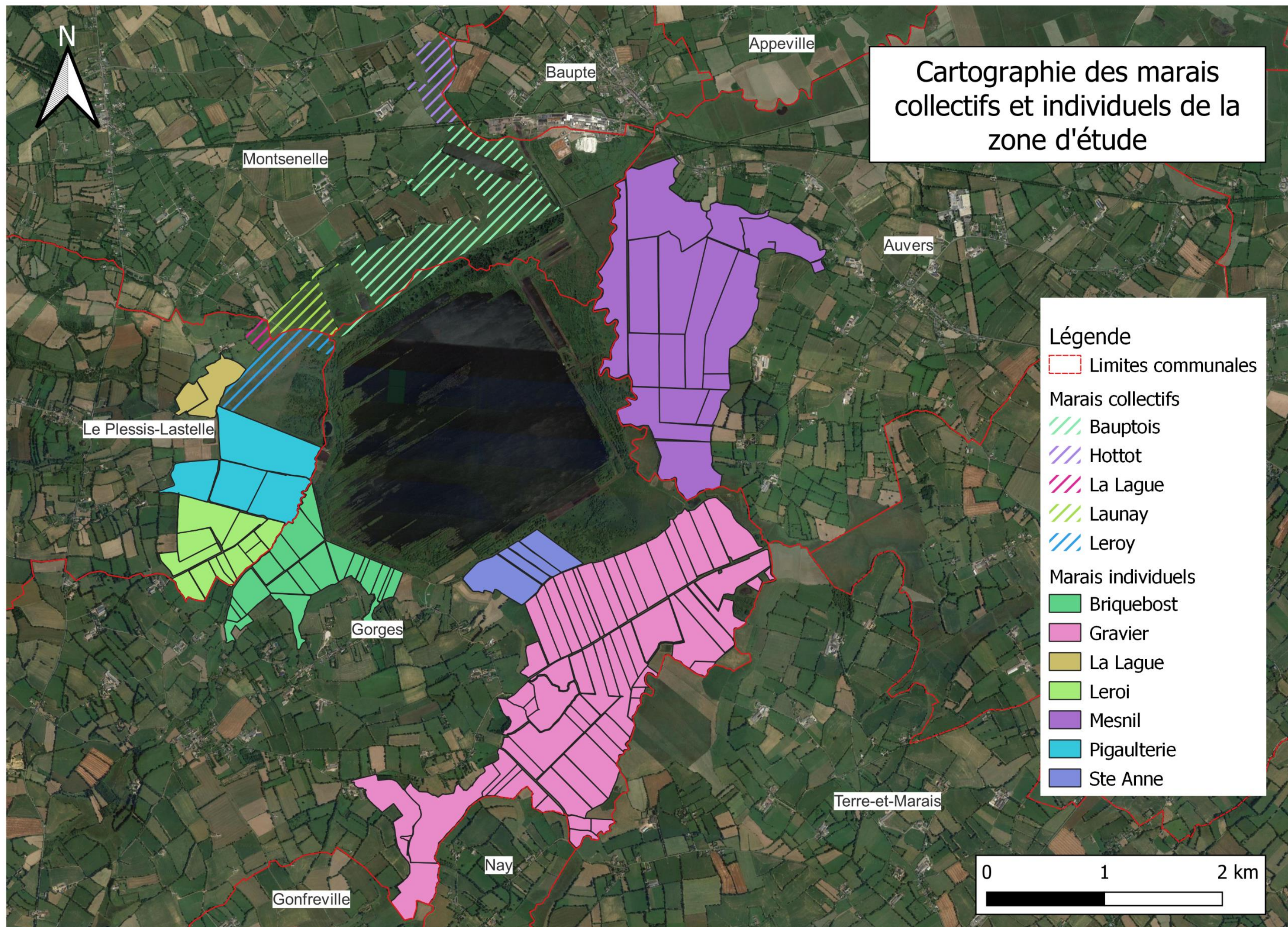


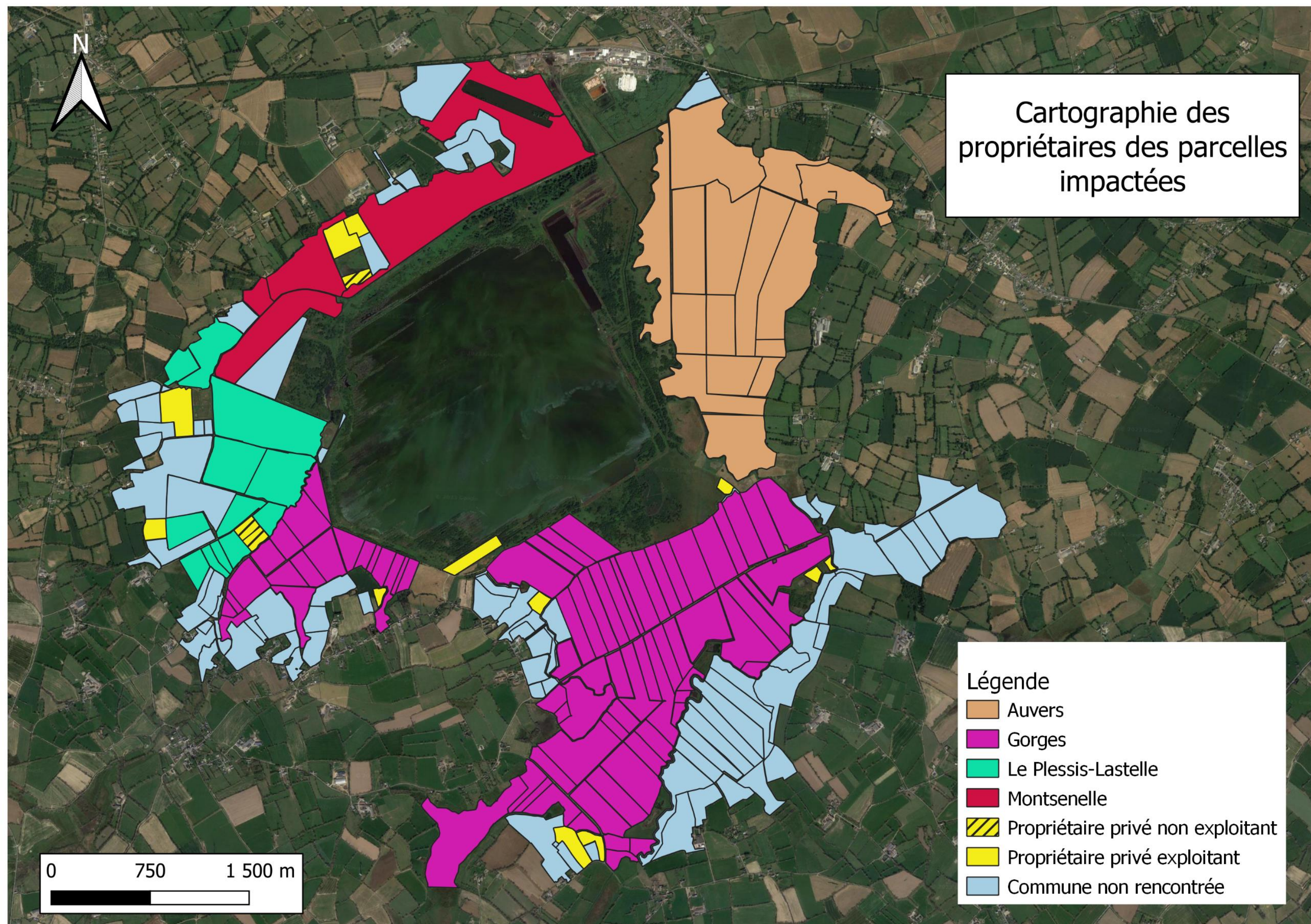


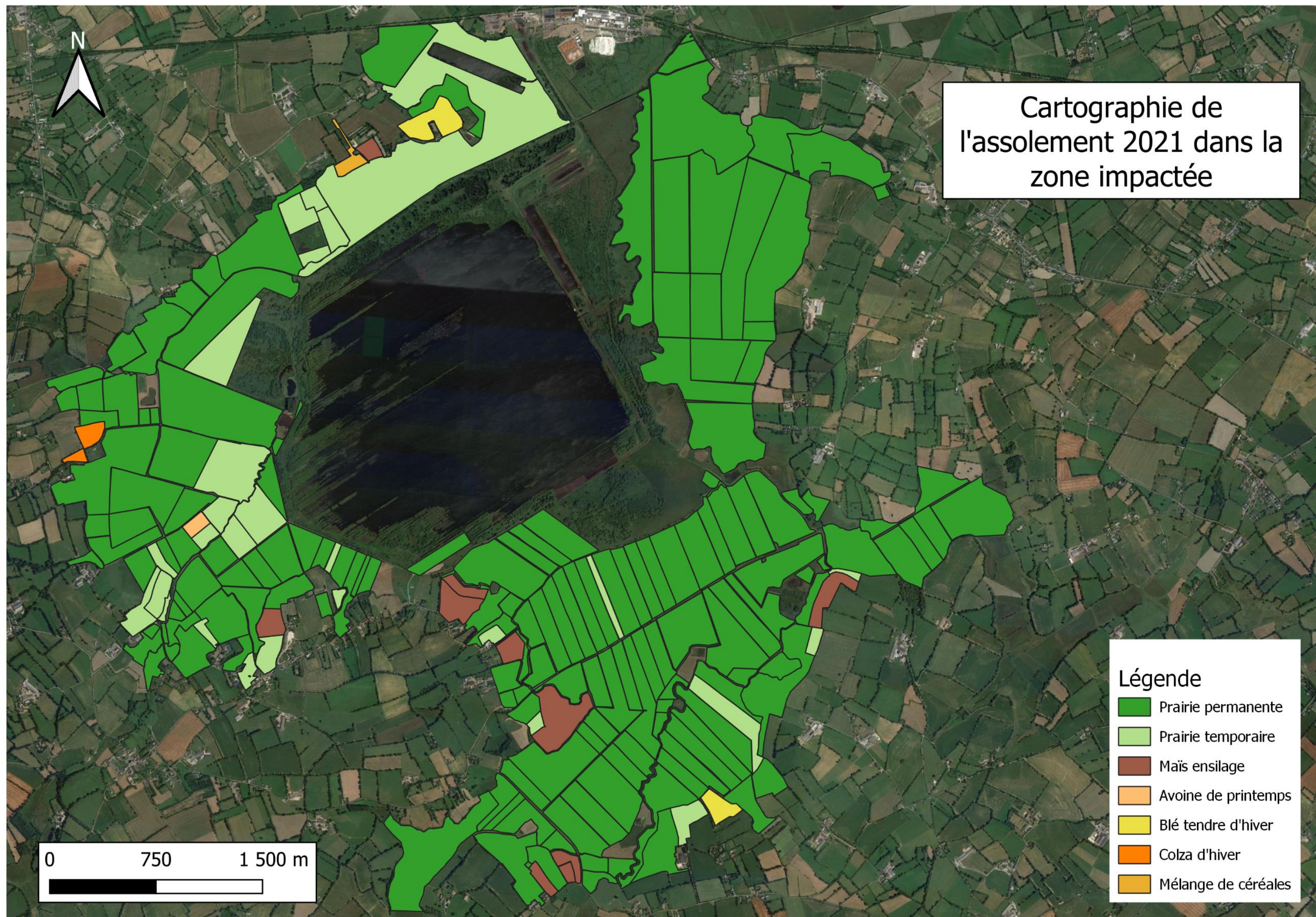


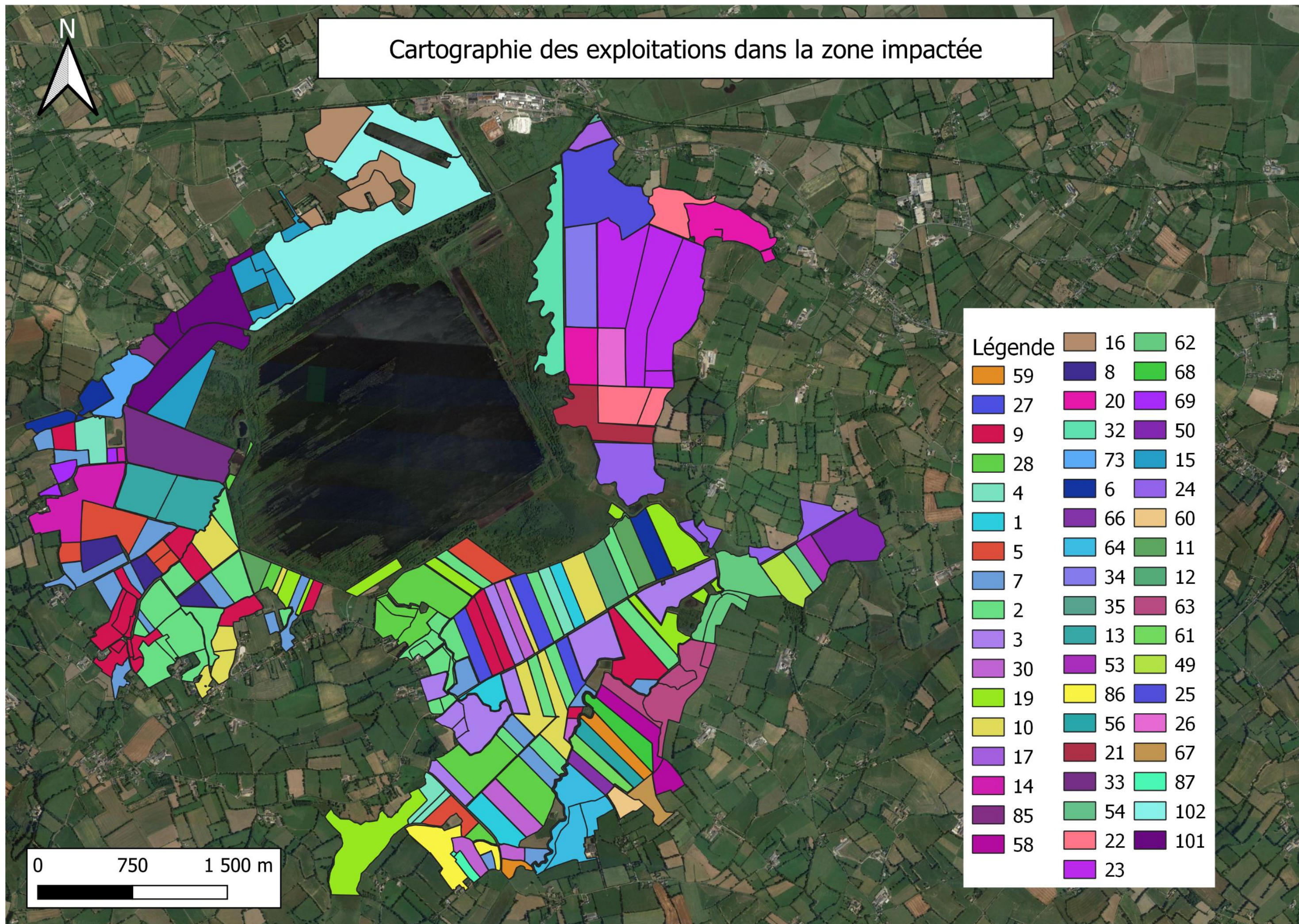




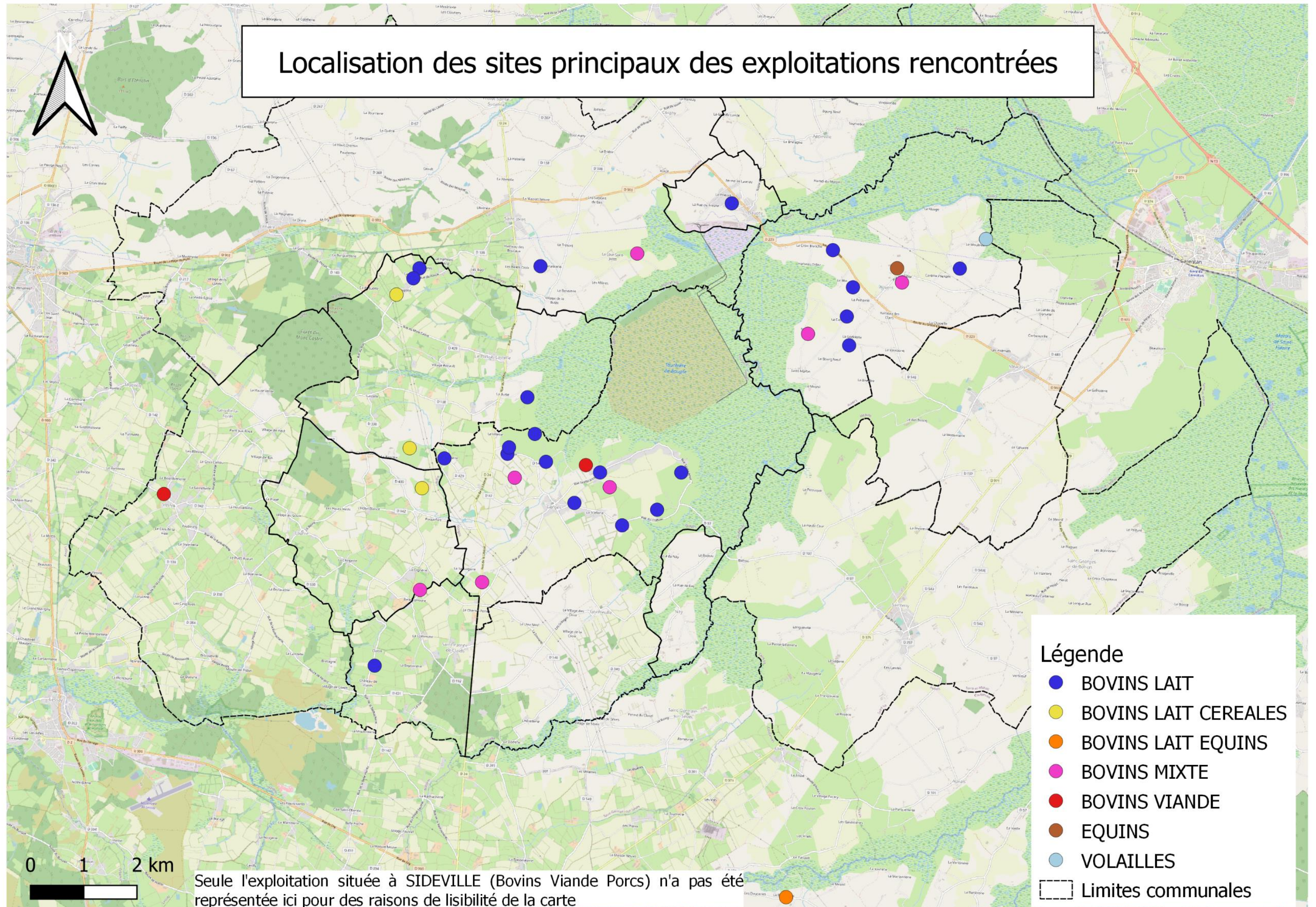


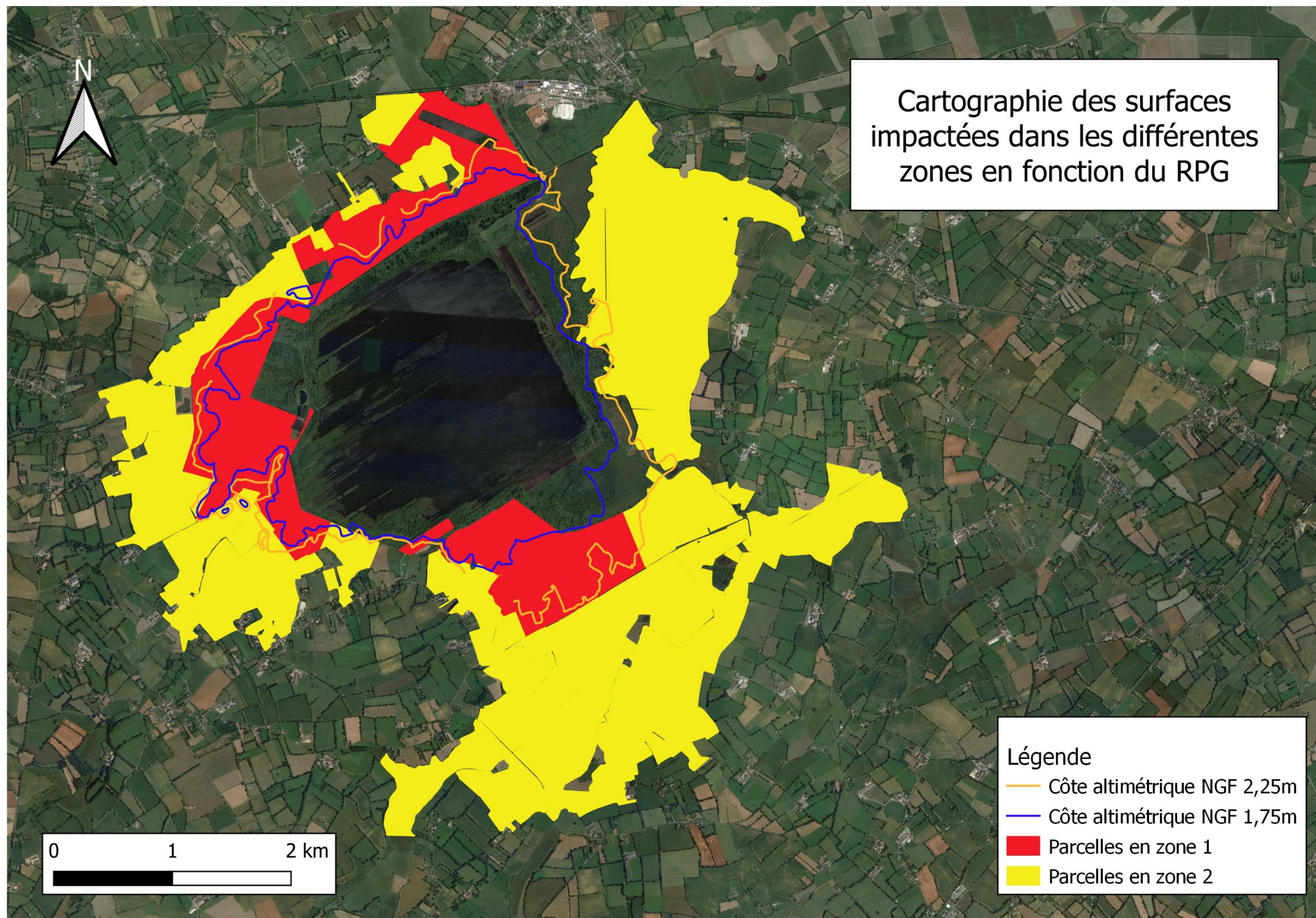


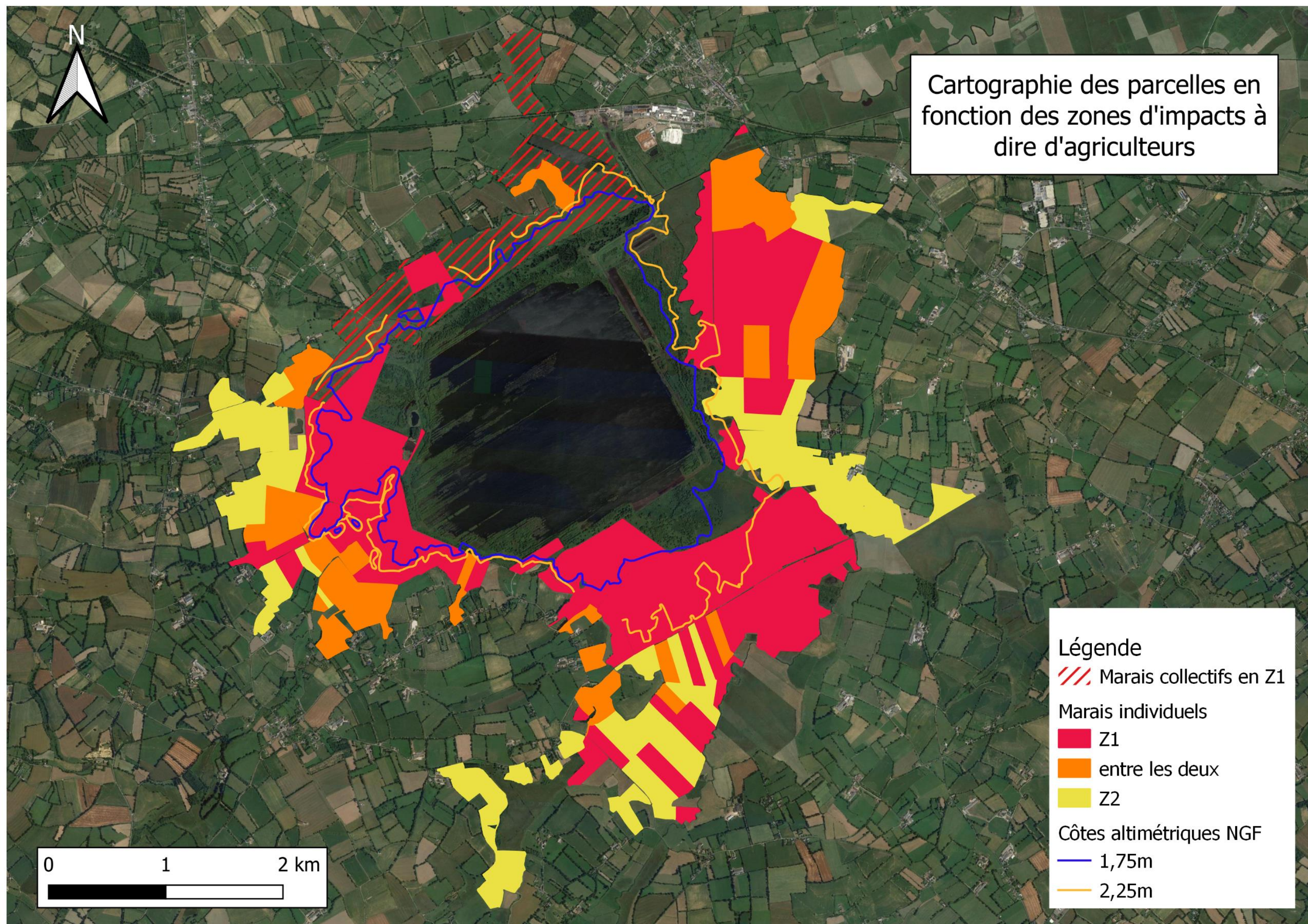




Localisation des sites principaux des exploitations rencontrées









Pôle régional Territoires et Environnement

Chambre d'agriculture de Normandie

6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Vos contacts :

Anita DURAND

Responsable Marketing et Commercial
02.33.06.49.63

Claire LAMARE

Chargée de mission Aménagement
Urbanisme
02.33.06.49.34

normandie.chambres-agriculture.fr - Rubrique « Territoires »



@AgriNdie



@agri-normandie